



Ville  
d'Auvers-sur-Oise  
95430

---

Tél : 01.30.36.70.30  
Fax : 09.72.25.20.41

# VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2021**

**N° 21.01**

**1/1**



# SOMMAIRE

**I – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de 2021-001 A 2021-016**

**II – DÉCISIONS DU MAIRE N°21.001 A 21.029**

**III – ARRÊTÉ DU MAIRE N°21.001 AU 21.005**

**IV – ARRÊTÉS DE VOIRIE N°21.001 AU 21.041**

# ***I. Délibérations***

## ***1<sup>er</sup> trimestre 2021***

### ⇒ CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

**2021-001** : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021.

**2021-002** : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

**2021-003** : Subventions communales aux associations et établissements publics pour l'année 2021.

**2021-004** : Subvention exceptionnelle à l'association APSAO Paintball - année 2021.

**2021-005** : Subvention exceptionnelle à l'association Le Botin d'Auvers-sur-Oise - année 2021.

**2021-006** : Subvention exceptionnelle à l'association « Les maltraitances, moi j'en parle » - année 2021.

**2021-007** : Tarifs des droits et concessions funéraires du cimetière communal.

**2021-008** : Heures de surveillance des personnels enseignants de l'Education Nationale.

**2021-009** : « Auvers Noir 2021 » : demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture publique.

**2021-010** : Adhésion à l' « Association pour la promotion de la Destination Impressionnisme ».

**2021-011** : Acquisition et cession d'un bien situé 21-23 rue du Pois parcelles cadastrées AM n°377 et AM n°84.

**2021-012** : Acquisition et cession d'un bien situé 27 rue Eugène Lefebvre parcelle cadastrée AK n°174.

**2021-013** : Autorisation donnée au Maire à introduire un recours administratif auprès du Premier Ministre pour demander l'abrogation du décret n° 2019-1577 du 30 décembre 2019.

**2021-014** : Refus d'admission en non-valeur de la Taxe Locale d'Équipement due par Monsieur Farouk BENKHOULA pour les travaux relatifs au Permis de Construire n°PC095039 08B0035.

### ⇒ CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

**2021-015** : Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

**2021-016** : Budget Primitif 2021 de la Commune

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 4 février 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 février 2021

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29

Le 11 février 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Pascal CANTIN absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021**

Vu l'article L 2312-1 et L 5211.36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que préalablement au vote du budget primitif, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat de l'assemblée délibérante a lieu sur les orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Vu l'article 107 de la NOTRe qui modifie les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'orientation Budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Considérant que désormais dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Ce rapport présente d'une part, le contexte économique dans lequel s'effectue la préparation budgétaire et d'autre part, les grandes lignes des projets retenues pour l'année 2021.

Madame le Maire informe que le vote du budget primitif 2021 aura lieu au début du mois de mars 2021.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) basé sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Lc :

Reçue le :

Publiée le :


Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Envoyé en préfecture le 16/02/2021  
Reçu en préfecture le 16/02/2021  
Affiché le   
ID : 005-219500194-20210211-DEL2021001-DE

Affiché le 16/02/2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Auvers-sur-Oise, le 11 FEV. 2021

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise







## Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a été instauré en 1992 par la loi ART (Administration Territoriale de la République) et complété en 2015 par l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des communes. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

C'est une étape obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. En cas d'absence du DOB, la délibération relative au budget primitif est illégale. Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Il est exposé en conseil municipal pour être acté par délibération dans le délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

L'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre.,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

## Table des matières

Contexte national et environnement économique.....	2
Principales mesures de la loi de Finances pour 2021 .....	5
Les ressources 2021 pour notre commune.....	6
La dotation globale de fonctionnement.....	6
Autres dotations (péréquation verticale au profit des collectivités les moins favorisées) .....	6
Produits des services.....	6
Le Fonds de Compensation de la TVA.....	6
Les atténuations de produits.....	6
Les conséquences sur le pilotage financier communal.....	7
L'endettement de la commune.....	7
Les produits de la fiscalité directe .....	8
Les droits de mutation.....	9
La dotation de compensation de la CCSI.....	9
Charges à caractère général (011) .....	9
Charges de personnel (012) .....	9
Subventions et participations (65).....	10
Les dépenses d'investissement.....	10
Les recettes d'investissement et les subventions pour les projets .....	11
Capitalisation d'une partie du résultat de fonctionnement 2020 .....	11
FCTVA.....	11
Les amortissements.....	11
Les subventions.....	12
Emprunt.....	12



## Contexte national et environnement économique

Source : Note de conjoncture INSEE Décembre 2020

### La fin d'année 2020 reste sous le signe de la crise sanitaire

2020 se termine et restera une année d'une extrême singularité sur le plan de la conjoncture économique. 12 mois après le début du premier confinement, la situation sanitaire demeure le principal déterminant de l'activité. Le deuxième confinement qui s'engage est ainsi plus graduel que le premier, compte tenu des incertitudes persistantes sur le développement à court terme de l'épidémie. Néanmoins, comme prévu, l'analyse des montants agrégés de transactions par carte bancaire CB montre que la réouverture fin novembre des commerces « non essentiels » a permis un rebond de la consommation des ménages.

Nos estimations pour le quatrième trimestre 2020 sont donc affinées, pour intégrer tout à la fois les dernières données disponibles et les nouvelles informations sur le rythme prévu de l'allègement des restrictions sanitaires. La consommation des ménages, qui aurait chuté en novembre à 15 % sous son niveau d'avant-crise, comblerait en décembre près des deux tiers de cet écart pour revenir à 6 % sous le niveau du quatrième trimestre 2019. Le contraste entre novembre et décembre serait un peu moins marqué s'agissant du produit intérieur brut (PIB), avec une perte d'activité estimée à 12 % en novembre puis ramenée à 8 % en décembre. Au total sur le dernier trimestre, l'activité retomberait donc à 8 % sous son niveau d'avant-crise (l'écart s'était réduit à 3,7 % au troisième trimestre), soit un recul d'environ 4 % en variation trimestrielle.

L'emploi pâlirait également de ce deuxième confinement : après le rebond vigoureux observé au troisième trimestre (+400 000 créations nettes entre fin juin et fin septembre), l'emploi salarié reculerait à nouveau au quatrième trimestre 2020 (-300 000 prévu). La population active se contracterait également, comme pendant le premier confinement, sous l'effet des difficultés à rechercher un emploi dans ces circonstances. Une nouvelle baisse en trompe-l'œil du taux de chômage serait alors observée (8 % prévu en fin d'année, après 9 % au troisième trimestre) ; en contrepartie, le halo autour du chômage augmenterait fortement.

### En 2020, le PIB français a nettement plus baissé que le pouvoir d'achat des ménages

En moyenne annuelle, l'ordre de grandeur du recul du PIB en 2020 est confirmé à -9 %. Il est intéressant de se pencher sur la décomposition de cette baisse, selon les trois approches du PIB en comptabilité nationale (production, demande, revenu).

L'approche « production » reflète les forts contrastes sectoriels inhérents à la crise actuelle, les pertes d'activité étant largement conditionnées au degré d'exposition de chaque secteur aux mesures d'endiguement sanitaire. Ainsi, le recul de 9 points du PIB sur l'année est surtout un recul des services marchands (contribution de 5 points), en particulier des transports, de l'hébergement-restauration, du commerce et des services aux ménages. La construction, l'industrie et les autres services ont également été affectés, en particulier pendant le premier confinement, avant d'apprendre à « vivre avec le virus » via les protocoles sanitaires et le télétravail.

Selon l'approche « demande », près de 8 points des 9 % de recul du PIB sont liés à la contraction de la demande intérieure et 2 points à celle du commerce extérieur, la contribution des variations de stocks ayant été, en sens inverse, légèrement positive. Tous les principaux postes de la demande se sont bien sûr contractés en 2020 et le recul de la consommation des ménages (laquelle représente plus de la moitié du PIB) pèse lourd dans cette contraction. Mais la consommation des ménages a moins chuté que le PIB, à l'inverse des exportations.

Enfin, l'approche « revenu » traduit les soutiens budgétaires massifs qui ont visé à protéger les revenus et le tissu productif, même si en la matière des disparités existent entre les ménages ou entre les entreprises. Ainsi, en moyenne annuelle, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages ne baisserait « que » de l'ordre de 0,3 % en 2020, et de 0,9 % en le ramenant au nombre d'unités de consommation. Cela traduit notamment le fait que grâce au dispositif de chômage partiel, l'emploi baisserait beaucoup moins que l'activité : entre le quatrième trimestre 2019 et le quatrième trimestre 2020, 600 000 emplois salariés (et 700 000 en incluant les non-salariés) seraient détruits, soit 2,3 % du niveau d'avant crise. Le taux de marge des entreprises perdrait quant à lui près de 4 points en moyenne sur l'année. *La plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise serait prise en charge par le compte des administrations publiques.*

**Au moment du premier confinement, l'activité économique française a eu tendance à chuter plus lourdement que dans d'autres pays, mais pour rebondir vivement ensuite**

Les comparaisons internationales restent difficiles à plusieurs titres. Tout d'abord, les comptes nationaux ont souvent dû innover pour s'adapter aux singularités de la période actuelle. Or, ces innovations ne sont pas forcément homogènes d'un pays à l'autre. Par ailleurs, la situation sanitaire comme la conjoncture économique demeurent très évolutives. C'est donc plutôt sur le temps long que les comparaisons devront être établies. Néanmoins, les résultats des comptes trimestriels tout comme les données à haute fréquence fournissent d'ores et déjà quelques enseignements.

Il apparaît ainsi que relativement à d'autres pays dont notamment l'Allemagne, la chute d'activité en France a été, à la mi-mars, plus soudaine et de plus grande ampleur. Mais le rebond qui a suivi a, symétriquement, été plus net en France. En particulier, la consommation des ménages y a très vite retrouvé, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant-crise. En novembre, l'intensité de l'épidémie a conduit à un reconfinement en France, de manière plus précoce qu'en Allemagne où un durcissement significatif des restrictions a été annoncé pour la mi-décembre.

La crise porte ainsi la marque de son déclencheur sanitaire : à court terme, son calendrier est celui de l'épidémie. À rebours des crises économiques précédentes où l'activité française avait pu avoir tendance à moins baisser pour ensuite rebondir plus lentement que dans d'autres pays, les mouvements ont été, en particulier au printemps, de très grande ampleur en France. Ce sont en effet surtout les services aux ménages qui ont été frappés alors que, lors des crises précédentes, ils avaient pu jouer un rôle d'amortisseur. Même la production des administrations publiques n'a pas été épargnée par la crise, alors qu'elle n'est d'ordinaire que peu sujette aux fluctuations conjoncturelles. En revanche, les puissants soutiens budgétaires publics ont contribué, à l'issue du premier confinement, au rebond économique plus vif qu'attendu.

### **2021, le temps des remèdes ?**

Sur le plan sanitaire comme sur le plan économique, les politiques publiques ont dû en 2020 parer au plus pressé : il s'est agi de prendre des mesures drastiques pour limiter les pertes humaines, tout en tentant économiquement, malgré la bourrasque, de maintenir à flot les ménages et les entreprises.

Avec 2021 devrait arriver le temps des remèdes plus pérennes. L'espoir est en particulier que la vaccination permette de juguler l'épidémie et de lever les restrictions qui pèsent sur la vie économique et sociale. Les économies européennes devraient, en parallèle, bénéficier – au-delà des soutiens d'urgence – des différents plans de relance préparés ces derniers mois.

À court terme néanmoins, la situation sanitaire continuera de faire l'objet d'une vigilance accrue et il est possible que pendant quelques mois encore la reprise ondoie au gré des mesures de restrictions. Par ailleurs d'autres aléas, dont notamment les modalités du Brexit, sont susceptibles d'affecter les prévisions.

Nous faisons l'hypothèse d'une stabilisation progressive de la situation sanitaire, qui permettrait d'ici juin de retrouver une activité économique proche de celle observée pendant l'été dernier. Notre scénario s'appuie, entre autres, sur les anticipations exprimées par les entreprises dans l'enquête Acemo-Covid. Le PIB rebondirait ainsi de +3 % au premier trimestre 2021, puis de +2 % au deuxième. L'activité en juin 2021 ne serait ainsi plus « que » 3 % sous son niveau d'avant-crise. L'« acquis de croissance<sup>2</sup> » annuelle s'élèverait mi-2021 à 6 %. Ce chiffre est élevé mais il reflète surtout le point très bas que constitue 2020. En parallèle, l'inflation, quasi nulle fin 2020, se redresserait d'ici juin 2021.

La chronique au mois le mois de la reprise économique demeure néanmoins incertaine d'ici la mi-2021, le risque d'un nouvel emballement épidémique faisant peser une épée de Damoclès au-dessus des activités les plus susceptibles d'être bridées par les mesures d'endiguement, activités qui représentent tout de même environ 10 % du PIB français.

#### *En résumé*

***Les prévisions pour 2021 restent incertaines du fait de l'évolution de la crise sanitaire et des conséquences du Brexit.***

***Après une contraction du PIB de 9% en 2020, avec la levée des restrictions, en faisant l'hypothèse d'une situation épidémique stabilisée et sous contrôle, le rebond début 2021 conduirait à un écart d'activité de -5 % au premier trimestre par rapport au niveau d'avant crise, puis de -3% au deuxième trimestre.***

***L'acquis de croissance annuelle pour 2021 serait alors de + 6 % fin juin.***

***La consommation des ménages garderait une progression régulière :***

*+ 0,5 % inflation en moyenne en 2020 et demeure à + 0,6 % en 2021*

***L'emploi ralentirait, le taux de chômage serait orienté à la hausse :***

*Le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin 2022*



## Principales mesures de la loi de Finances pour 2021

Les principales mesures du projet de loi de finances publiques concernant les collectivités locales sont les suivantes :

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement est stable avec un montant de 26,756 Milliards d'euros en 2021 (-0,3%)
- La FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Il est à noter l'entrée progressive en 2021 de la réforme d'automatisation du FCTVA. Cette réforme consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.
- Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour compenser la perte de ressources induite par la suppression de la taxe d'habitation, il a été institué le transfert au bloc communal de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements. En pratique, il résultera la fusion des 2 taux (communal + départemental) auquel il sera appliqué un coefficient pour que la totalité des anciennes recettes de taxe d'habitation soit compensée.
- Deux nouveaux prélèvements voient le jour :
  - Le 1<sup>er</sup> pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire
  - Le 2<sup>nd</sup> pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.
- Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (-80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la pris en charge par l'Etat du dégrèvement de la Taxe d'habitation.
- La suppression des taxes funéraires, une baisse des recettes de 3 000 €
- Un soutien à l'investissement local :
  - DSIL normal : 570 millions en 2021, 527 millions en 2020 contre 503 millions en 2019
  - DSIL plan de relance : pour l'Île-de-France, une fraction de 68 M € est déléguée en 2020, sur une enveloppe totale de 136,8 M €, le reliquat étant attribué en 2021.
  - DETR : 1 046 millions en 2021, 901 millions en 2020 contre 807 millions en 2019
- Hausse de la péréquation verticale
  - Dotation Nationale de Péréquation (DNP) 794 M€
  - Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) 2 471 M€, + 90 M€
  - Dotation de Solidarité Rurale (DSR) 1 782 M€, + 90 M€

### LEXIQUE :

DSIL : Dotation de Solidarité à l'Investissement Local

DETR : Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux

CAR : Contrat d'Aménagement Régional

ARCC : Aide aux Routes Communales ou Communautaires



## Les ressources 2021 pour notre commune

### La dotation globale de fonctionnement

Selon les principes inscrits dans la loi de Finances, on peut s'attendre à une reconduction du montant perçu par la ville en 2020 soit une recette de **770 000 €**.

### Autres dotations (péréquation verticale au profit des collectivités les moins favorisées)

- DSR (Dotation de Solidarité Rurale « péréquation ») : Auvers est éligible et l'on peut s'attendre également à percevoir le même montant qu'en 2020 soit **100 000 €**.

- DNP (Dotation Nationale de Péréquation) : Auvers est éligible

Elle assure la péréquation de la richesse fiscale entre communes. Elle est constituée d'une part principale basée sur le potentiel financier des communes qui doit être supérieur à 5% à la moyenne du groupe démographique correspondant et d'une part « majoration » basée sur l'effort fiscal qui doit être supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

Il sera inscrit pour **171 000 € de DNP** pour 2021, en stabilité sur le montant 2020.

- FSRIF (Fond de solidarité Communes de la Région Ile De France)

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) contribue depuis 1991 à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France lorsqu'elles supportent des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Il sera inscrit pour **176 000 € de FSRIF** pour 2021, en stabilité sur le montant 2020.

### Produits des services

Les montants du produit des services seront analysés sur l'expérience en 2020 des conséquences de la crise sanitaire et estimés sur une perspective des levées des contraintes d'ici avril-mai 2021.

### Le Fonds de Compensation de la TVA

C'est une dotation destinée à compenser la charge de TVA sur les dépenses structurantes. Jusqu'à 2015, seules les dépenses d'investissement ouvraient droit à une attribution du FCTVA. A compter de l'année 2016, la base a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie ainsi qu'aux dépenses liées au plan Très Haut Débit (THD).

Eu égard aux forts besoins de remise en état des infrastructures, des bâtiments communaux, du patrimoine et de la voirie communale, cette mesure est une opportunité qui soutient la politique de l'équipe majoritaire et a pu être intégrée dès l'année 2017.

Le FCTVA en 2020 sur les dépenses de 2019 n'a pas été perçu et compte tenu des dépenses en 2020, un montant de **596 000 € de FCTVA** (54 000 € au 744 en recette de fonctionnement et 532 000 € au 10222 en recette d'investissement) contribuant à l'autofinancement, sera inscrit au budget primitif 2021.

## Les atténuations de produits

### Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

La péréquation est destinée à réduire la disparité de ressources entre les collectivités territoriales. Il existe deux dispositifs de péréquation :

- La péréquation dite « verticale » versées au travers des dotations de l'Etat,
- La péréquation dite « horizontale » qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à d'autres moins favorisées.

Le FPIC fait partie de la péréquation horizontale et Auvers est soumise à son prélèvement.



Le Conseil communautaire de la CCSI souhaite, malgré une tension sur son budget 2021, prendre en charge la part des communes en sus de la part communautaire, comme cela a été le cas depuis notre entrée dans la CCSI. Cette action collective permet à chaque commune d'alléger ses dépenses de fonctionnement pour mieux développer son territoire.

#### Le prélèvement au titre de la loi SRU

La loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, notamment dans son article 55, complété par relevé par la loi du 18 janvier 2013 dite « loi Duflot » impose à certaines communes un quota de 25 % de logements sociaux au regard du nombre de résidences principales, et pénalise les communes qui n'ont pas atteint ce taux.

En effet, malgré les nombreux ateliers architecturaux, les élus d'Auvers et les bailleurs sociaux n'ont pas trouvé de solutions pour la réalisation d'opérations des 169 logements demandés entre 2019 et 2021 sur notre petite ville de 7 000 habitants. A ce jour, le Ministère de la Culture bloque l'autorisation de réhabilitations de bâtiments anciens pour 54 logements sociaux, dont le projet le plus ancien date de 2006.

Auvers-sur-Oise est dotée d'un patrimoine historique et culturel unique.

Notre commune est prise entre les **exigences contradictoires** de deux Ministères : d'une part, le Ministère de la Cohésion des Territoires qui nous impose 25% de logements sociaux d'ici 2025 (soit 448 logements sociaux) et, d'autre part, le Ministère de la Culture qui bloque pratiquement tous les projets de construction. A cela s'ajoutent les différents risques naturels et les fragilités de notre village.

Traiter différemment des situations différentes, c'est cela l'égalité républicaine !

A cette fin, la municipalité demandera l'exemption de l'obligation imposée par la loi SRU.

Auvers devra être considéré comme une ville soucieuse du respect des lois mais souhaite également que l'Etat tienne compte de ses spécificités et de ses contraintes afin de concilier l'égalité républicaine et un légitime principe d'équité.

Notre pénalité sera inscrite au budget 2021 pour 382 000 €.

### **Les conséquences sur le pilotage financier communal**

Nous maintiendrons à l'identique les taux d'imposition en 2021, pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive. La précision de la gestion et l'innovation sociétale nous ont permis de tenir cet engagement fort auprès des auversois.

Ceci sera permis par la maîtrise des charges de fonctionnement. Comme nous le faisons avec l'implication de nos agents depuis 2014, tout engagement de dépense est analysé au regard de sa significativité pour les auversois et de sa contribution à la protection de l'environnement, ainsi que du patrimoine culturel et paysager. Nous poursuivrons le déploiement des innovations citoyennes alternatives, qui contribuent à un développement durable : chantiers citoyens, mutualisation ou réemploi de matériels, bénévolat et mécénat de compétences.

#### L'endettement de la commune

Il restera maîtrisé, sous la moyenne des communes de la strate. Les emprunts souscrits depuis 2016 sont tous à taux fixes simples et d'une durée maximum de 25 ans.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours de la dette communale est de 6 235 922,77 € réparti en 18 emprunts

- 68,10 % en catégorie 1A de la Charte Gissler\* (taux fixes simples ou variables capés)
- 2,63 % en catégorie A4 (en francs suisses générant la facturation de forts écarts de change)
- 29,27 % en catégorie B1 (indices zone euro, emprunt à barrière simple sans effet de levier)

*La mise en place, par la circulaire du 25 juin 2010 d'une charte de bonne conduite, a permis la classification des produits structurés (classification dite « Gissler ») et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales*

relatives à la dette ont permis d'améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

En savoir plus sur les catégories d'emprunts.

Le profil d'extinction de la dette se présente comme suit :

Exercice	Annulé	Capital	Intérêts	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2021	640 627,91 €	395 222,16 €	245 405,75 €	- €	- €	6 235 922,77 €
2022	633 996,00 €	400 896,67 €	233 099,33 €	- €	- €	5 840 700,61 €
2023	668 403,79 €	447 538,70 €	220 865,09 €	- €	- €	5 439 803,94 €
2024	638 959,70 €	435 574,91 €	203 384,79 €	- €	- €	4 992 265,24 €
2025	595 136,31 €	408 904,42 €	185 231,89 €	- €	- €	4 556 690,33 €
2026	519 027,19 €	349 129,34 €	169 897,85 €	- €	- €	4 147 785,91 €
2027	487 702,20 €	331 541,31 €	156 160,89 €	- €	- €	3 798 656,57 €
2028	462 636,96 €	319 853,80 €	142 783,16 €	- €	- €	3 467 115,26 €
2029	437 346,35 €	307 103,03 €	130 243,32 €	- €	- €	3 147 261,46 €
2030	428 315,15 €	310 340,40 €	117 974,75 €	- €	- €	2 840 158,43 €
2031	419 267,80 €	313 705,01 €	105 562,79 €	- €	- €	2 529 818,03 €
2032	410 282,95 €	317 201,93 €	93 081,02 €	- €	- €	2 216 113,02 €
2033	385 665,12 €	285 378,96 €	80 286,16 €	- €	- €	1 898 911,09 €
2034	321 564,57 €	252 484,97 €	69 079,60 €	- €	- €	1 613 532,13 €
2035	313 072,13 €	253 720,94 €	59 351,19 €	- €	- €	1 361 047,16 €
2036	245 797,84 €	196 172,53 €	49 625,31 €	- €	- €	1 107 326,22 €
2037	180 682,22 €	146 663,95 €	42 048,27 €	- €	- €	811 153,69 €
2038	182 636,12 €	146 663,95 €	35 972,17 €	- €	- €	764 489,74 €
2039	159 196,74 €	129 163,95 €	30 032,79 €	- €	- €	617 825,79 €
2040	137 021,40 €	112 663,95 €	24 357,45 €	- €	- €	488 651,84 €
2041	131 387,82 €	112 663,95 €	18 723,87 €	- €	- €	375 937,89 €
2042	125 782,34 €	112 663,95 €	13 118,39 €	- €	- €	363 333,94 €
2043	120 176,85 €	112 663,95 €	7 532,92 €	- €	- €	150 669,99 €
2044	27 483,87 €	25 571,22 €	1 912,65 €	- €	- €	38 006,06 €
2045	13 058,91 €	12 434,84 €	624,07 €	- €	- €	12 434,84 €

Le service de la dette générera un remboursement de capital de **400 000 €** et d'intérêts de **246 000 € + un report de 17 000 € de 2020**, hors pertes de change liées aux deux emprunts en francs suisse (catégorie A4), que nous proposons d'inscrire pour un montant de **20 000 €**. Actuellement le taux de conversion de l'€/franc suisse est de 1,0830, la tendance haussière pour 2021 se poursuit vers 1,2500.

En termes de perspectives pluriannuelles, la Ville poursuivra sa politique de maîtrise de la dette. La capacité d'emprunt annuelle est assise sur le taux d'endettement moyen des communes de la strate, et calée en lien avec le tableau de désendettement (capitaux remboursés) et les besoins d'investissement retenus au budget primitif.

#### Les produits de la fiscalité directe

L'équipe majoritaire propose, comme son programme l'a défini, de reconduire pour l'année 2021 les taux d'imposition de 2013 pour les trois taxes.



Il est important de souligner que depuis 2016, la contribution foncière des entreprises est en diminution constante du fait de la convergence des taux avec celui des autres communes de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI). Ce sera le cas jusqu'en 2021, dernière année de la baisse liée à cette convergence.

En 2020, la commune a perçu la somme de 4 027 294 €.

Au regard des bases réelles reçues en fin d'année, indexées sur les revalorisations de la loi de finance 2021, le produit de la fiscalité pour 2021 sera inscrit pour 4 000 000 €.

#### Les droits de mutation

Le produit des droits de mutation a atteint 550 826,81 pour notre commune en 2020. Les montants en 2019 étaient de 519 165,96 €, alors qu'ils avaient atteint une somme de 373 658,88 € en 2018.

Les demandes d'intention d'aliéné (DIA) enregistrées en ce début d'année connaissent une baisse modérée de transactions dynamique à celui de l'année 2020. Compte tenu de cette tendance du marché immobilier, nous proposerons d'inscrire 471 000 € de recettes, ce montant correspondant à la moyenne des trois dernières années, minorée de 10 K€.

#### La dotation de compensation de la CCSI

L'attribution de compensation 2021 sera inscrite à l'identique pour 492 093,75 €.

#### Charges à caractère général (011)

Second poste de dépenses incontournables, les charges de fonctionnement regroupent l'entretien courant des bâtiments et les nombreuses réparations des bâtiments dégradés, la voirie communale, l'entretien et la rénovation des écoles, du musée, des lieux d'accueil du public, l'aménagement des espaces verts, les fluides, le ménage et les fournitures...

Tous les services ont contribué à contenir les dépenses de fonctionnement, grâce à des analyses de pertinence et la pratique de la négociation compétitive dans le respect des règles de la commande publique. L'appui d'experts, au juste coût, pour rédiger les appels d'offres techniques permet de baisser les coûts de fonctionnement ou de faire plus avec la même somme, et de lisser les dépenses des principaux postes de fonctionnement. Les économies d'énergie et d'eau ainsi que la lutte contre les pollutions évitables comme le bruit, la lumière de l'éclairage public, ou les déchets, sont des piliers de la responsabilité environnementale. Ils sont intégrés à la politique d'achat de la ville.

#### Charges de personnel (012)

Le travail continu avec les responsables de services, a permis de structurer au mieux les ressources humaines tout en recrutant et en donnant des perspectives aux agents du service public. La masse salariale de la ville est restée assez stable, avec les chiffres suivants : en 2017, 3 867 227 €, en 2018, 3 743 724 €, en 2019, 3 999 551 €, en 2020, 3 839 146,76 €

L'amélioration des conditions de travail et l'adaptation du cycle du travail aux fluctuations périodiques d'activité permet de donner un service public adapté aux besoins des auversois, tout en améliorant la situation des agents grâce à l'annualisation du temps de travail, et leur qualité de vie au travail.

Nous souhaitons en 2020 poursuivre la modernisation des lieux et outils de travail avec un focus sur les économies d'énergie et la prévention du bruit, et soutenir la formation des agents qui souhaitent s'engager pour le service public.

Avec ces orientations, nous proposons de budgéter en 2021 la masse salariale à 3 999 000 € avec une inscription de l'ordre de 85 000 € pour le remboursement des rémunérations des agents en congé maladie.

## Subventions et participations (65)

Les aides octroyées par la commune aux associations seront maintenues, et la réserve pour les projets et besoins ponctuels sera également maintenue.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) recevra une dotation de 40 000 €.

## **Les dépenses d'investissement**

Plusieurs études seront réalisées, et cibleront notamment

- o Le Schéma Directeur des pistes cyclables (21 660 €)
- o La réhabilitation des berges par le SMBO (participation de la commune 15 000 €)
- o La réhabilitation du débarcadère dans le cadre d'une politique touristique en collaboration avec le département (commune 12 000 €, département 72 000 €)
- o L'étude sera poursuivie pour la rénovation de l'église (30 600 €) subventionnée à hauteur de 10 522 €, et une étude sera menée pour la chapelle St Nicolas (8 600 €), subventionnée à hauteur de 1 432 €

Les opérations ci-dessous sont projetées.

La liste sera arrêtée au budget 2021, après les échanges liés à ce rapport :

### **Programme écologique**

#### La rénovation thermique des bâtiments communaux

L'amélioration du confort phonique et thermique des bâtiments communaux reste une priorité.

Nous proposons de poursuivre par le changement des fenêtres des écoles de Chaponval, et de l'Hôtel de ville pour un montant estimé à 200 000 € avec une subvention obtenue de 60 680 € dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Nous avons obtenu dans le cadre du Contrat de ruralité porté par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) pour les travaux de remplacement des fenêtres du groupe scolaire Les Aulnaies une subvention à hauteur de 80% du montant total HT de l'opération soit 160 800 €. Le budget estimatif de l'opération est de 201 000 € HT.

#### La rénovation de l'Éclairage Public

Le marché public global de performance énergétique a été conclu. Il permet de moderniser notre réseau d'éclairage public (820 000 €) et d'étaler la dépense en investissement sur 12 années.

L'ensemble de l'éclairage public passera en LED, d'ici la fin de l'année, permettant d'espérer, dès 2022, une économie d'environ 62 % de notre consommation électrique sur ce poste énergivore.

En 2021, la somme à inscrire sera de 172 000 € en dépenses et 101 800 € en recettes. Nous avons obtenu des subventions de l'Etat pour 340 000 et de la Région pour 165 000 €, représentant 50 % de la dépense d'investissement pour le passage en LED, qui seront perçues au fil des 12 années.

### **Programme de rénovation de la voirie communale**

Comme chaque année, le plan de maintenance de la voirie communale requiert un fort investissement :

- Le réaménagement de la rue de Paris, avec une subvention de 60 500 €
- La continuation des travaux de la rue Daubigny



- Le chemin de Bellerive (en lien avec les travaux du SIAVOS)
- Le second tronçon de la rue de Van Gogh

Nous proposons d'inscrire 383 660 € sur ce volet.

#### **Programme pour les équipements sportifs**

Le terrain engazonné de football sera mis aux normes (70 000 €) avec une aide financière de 30 000 € de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

#### **Programme des travaux réalisés en interne**

Enfin, la volumétrie des travaux réalisés directement par les agents publics de la ville sera maintenue à un niveau dynamique. Les chantiers en régie seront imputés pour un **montant prévisionnel de 150 K€**, montant qui sera précisé selon les opérations retenues suite au débat qui aura lieu suite à ce rapport.

- rénovation des sanitaires de l'école Chaponval,
- Toiture de l'école Chaponval
- la restauration du mur du cimetière où chaque pierre est taillée à la main par notre équipe de maçons de la ville
- la restauration de l'entrée du cimetière
- la réhabilitation du mur du jardin du musée Daubigny

#### **Les Grands projets**

Enfin, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2021

- à hauteur de 900 000 € la première tranche de travaux pour la Maison de l'île sous la condition de l'obtention de la subvention au titre du DSIL.
- à hauteur de 600 000 € la première tranche de travaux pour le Musée Daubigny sous la condition de l'obtention de la subvention au titre du DSIL.

### **Les recettes d'investissement et les subventions pour les projets**

Les recettes d'investissement sont constituées principalement par les ressources propres et les subventions.

Rappelons que le service de la dette, qui consiste à rembourser le capital des emprunts est largement couvert grâce aux ressources propres de la Collectivité et aux versements de la section de fonctionnement.

Les autres ressources propres, comme le FCTVA et les amortissements soutiennent l'investissement productif et le renouvellement de matériels et outils de travail.

#### Capitalisation d'une partie du résultat de fonctionnement 2020

Compte tenu des résultats du CA provisoire 2020, il sera proposé, lors de l'affectation du résultat, de budgétiser la somme de 98 413,59 € au compte de réserve 1068.

#### FCTVA

Compte tenu des observations présentées au début de ce rapport, il sera proposé d'inscrire au budget 2020 une recette de **532 000 €** pour le budget d'investissement.

#### Les amortissements

Un montant de **165 000€** est à prévoir pour 2021, compte-tenu des durées et règles délibérées en 2017 par le Conseil Municipal et de la fin de la période de rattrapage liée aux durées d'amortissement trop longues qui étaient la référence précédente.

Les subventions

La notification des subventions nous permet d'inscrire au budget la somme de 383 134 €.

Emprunt

Un emprunt de l'ordre de 400 000 € est à prévoir pour le financement de ce programme d'investissement.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 4 février 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 février 2021

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

D. 885-218560394-20210214-CBL2021008-CE

Affiché le 16/02/2021

Le 11 février 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothéa OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Pascal CANTIN absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT).**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*



De fait, le montant maximum des crédits autorisés en investissement dans l'attente du budget 2021 et leur affectation est le suivant :

Immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 24 973,00 €.

Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 500 562,00 €.

Immobilisations en-cours (chapitre 23) pour 237 413,00 €.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager et à exécuter les dépenses en investissement avant le vote du budget 2021 aux conditions exposées ci-dessus.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Envoyé en préfecture le 16/02/2021  
Reçu en préfecture le 16/02/2021  
Affiché le   
ID : 095-21950394-20210211-DEL2021002-DE

Affiché le 16/02/2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 11 FEV. 2021

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 4 février 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 février 2021

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29

Le 11 février 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothéa OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Pascal CANTIN absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'ANNÉE 2021.**

VU la proposition de Madame le Maire,

**CONSIDÉRANT** que le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2021 est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé qu'un Elu qui siège au sein du Conseil Municipal et qui est membre d'une association listée dans le tableau annexé ne doit pas prendre part au vote de la subvention de l'association pour laquelle il est membre.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **25 POUR, 4 ABSTENTIONS** (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- **FIXE** le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2021, comme indiqué sur le tableau annexe joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

Certifié exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le : Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Publié le : Reçu en préfecture le 16/02/2021

Notifiée le : Affiché le

Exécutoire le : ID : 055-219580394-20210211-DEL2021003-DE

Isabelle Mézières Affiché le 16/02/2021

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 11 FEV. 2021

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**SUBVENTIONS 2021 - Associations et Etablissements publics 2021**  
**Conseil Municipal du 11 février 2021 - délibération n°2021/003**

Associations	Subventions 2021
95 DECIBELS	200,00 €
ADAJ DANSE	1 500,00 €
ADELI	300,00 €
ADVONCAR	50,00 €
ALORS ON DANSE	500,00 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATANTS	100,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	7 500,00 €
ANR AUVERS NATURE RANDONNÉE	450,00 €
APSAO PAINTBALL	500,00 €
AQUA FORME	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DAUBIGNY	500,00 €
AUVERS ANIMATIONS	- €
AUVERS ATHLETISME	4 000,00 €
AUVERS BASKET CLUB	2 500,00 €
AUVERS JAZZ	11 400,00 €
AUVERS TENNIS DE TABLE	1 200,00 €
AUVERSION RYTHMES	1 100,00 €
BADMINTON DES BORDS DE L'OISE	200,00 €
BOTANIQUE EFAC	100,00 €
BOXE FRANCAISE DE LA VALLEE DE L'OISE	300,00 €
CLUB DES AINES	5 890,00 €
COMITE DE JUMELAGE	3 500,00 €
COMITE ENTENTE DES ANCIENS COMBATANTS	600,00 €
COOPERATIVE AULNAIES MATERNELLE	2 074,00 €
COOPERATIVE AULNAIES PRIMAIRE	2 159,00 €
COOPERATIVE CHAPONVAL	2 108,00 €
COOPERATIVE VAVASSEUR	7 484,00 €
COUTURE ET PAPOTE	400,00 €
CPA CULTURE PHYSIQUE AUVERSOISE	2 000,00 €
DESTINATION AMERIQUE	350,00 €
FB2M HANDBALL	2 700,00 €
F.N.A.C.A	600,00 €
FC AUVERS FOOTBALL	11 000,00 €
FORMES ET COULEURS	500,00 €
GSA GYMNASTIQUE SPORTIVE	8 500,00 €
JALMJLV	100,00 €
LE BOTIN D'AUVERS SUR OISE	2 000,00 €
LES AMIS DU MUSEE DAUBIGNY	1 000,00 €
LES MATATCHINES	3 000,00 €
LES VOIX D'AUVERS	300,00 €
OMS	600,00 €
PHILATELIE	200,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
RAND AU VERT	250,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	300,00 €
SECOURS POPULAIRE	3 000,00 €
SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE	200,00 €
TERRE ET CREATION	300,00 €
USA	700,00 €
USEP VAVASSEUR	2 000,00 €
USM VOLLEY BALL	700,00 €
VAL D'OISE UKULELE SOCIAL CLUB	100,00 €
VAL D'OISE AVIRON	200,00 €
VIE LIBRE	200,00 €
VOI JUDO	12 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>110 265,00 €</b>
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	40 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 265,00 €</b>
RESERVE (pour projets)	6 010,00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>156 275,00 €</b>

Vu pour être annexé à la délibération n°2021/003  
 du Conseil Municipal du 11/02/2021

Isabelle Mézières,  
 Maire d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 4 février 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 février 2021

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29

Le 11 février 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothéa OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Pascal CANTIN absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION APSAO PAINTBALL - ANNEE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association APSAO Paintball,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus,

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 000 euros sur l'exercice 2021 à l'association APSAO Paintball.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID : 895-218500394-20210211-DEL2021004-0E

Affiché le 16/02/2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 11 FEV. 2021

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 4 février 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 février 2021

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29

Le 11 février 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Pascal CANTIN absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE BOTIN D'AUVERS-SUR-OISE - ANNEE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Le Botin d'Auvers-sur-Oise,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus,

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 700 euros sur l'exercice 2021 à l'association Le Botin.

Certifié exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Déni de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID : 095-219503394-20210211-DEL2021005-0E

Affiché le 16/02/2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 11 FEV. 2021

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 4 février 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 février 2021

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29

Le 11 février 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothéa OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Pascal CANTIN absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES MALTRAITANCES, MOI J'EN PARLE » - ANNEE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les actions menées par l'association « Les maltraitances, moi j'en parle »,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus,

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 000 euros sur l'exercice 2021 à l'association « Les maltraitances, moi j'en parle ».

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :  
Publiée le :  
Notifiée le :  
Exécutoire le :

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Attaché le

ID : 095-219500394-20210211-DEL2621006-DE

Attaché le 16/02/2021

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 11 FEV. 2021

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 4 février 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 février 2021

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29

Envoyé en préfecture le 10/02/2021  
Reçu en préfecture le 10/02/2021  
Affiché le  
ID : 035-215500354-20210211-DEL2021007-DE

Affiché le 10/02/2021

Le 11 février 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

**Étaient présents :** Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGL, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUL, Lucile WATTEAU, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELLIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

**Absent excusé :** Pascal CANTIN absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

**Secrétaire de séance :** Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : TARIFS DES DROITS ET CONCESSIONS FUNÉRAIRES DU CIMETIERE COMMUNAL**

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article R2223-11,

VU l'article L2122-22 du CGCT 2<sup>ème</sup> alinéa relatif aux attributions du Maire par le Conseil municipal,

VU la délibération n°2016/021 du 29 avril 2016 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal et les taxes funéraires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

VU le budget communal,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des droits et concessions funéraires.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

➤ **DECIDE** de modifier comme suit les tarifs dans le cimetière communal :

**Caveau provisoire**

Droit d'entrée (10 premiers jours)	60,50 €
Par jour supplémentaire (à partir du 11 <sup>ème</sup> jour)	6,35 €

**Concessions (1m sur 2m)**

15 ans	286,00 €
30 ans	539,00 €
50 ans	1078,00 €
Enfant 15 ans	165,00 €

(renouvellement uniquement, 0.75m sur 1m50)

**Columbarium**

15 ans	385,00 €
30 ans	715,00 €

(renouvellement, uniquement module 1)



<b>Plaque d'identification pour le Columbarium</b>	
Une plaque (sans gravure)	66,00 €
<b>Cavurne (existante)</b>	
15 ans	550,00 €
<b>Cavurne (à faire construire)</b>	
15 ans	330,00 €
<b>Cavurne</b>	
Renouvellement 15 ans	330,00 €
<b>Droits d'exhumation</b>	
Par corps	44,00 €
Sortie de caveau de famille	22,00 €
<b>Vacation de police</b>	
Par corps supplémentaire	25,30 € 13,20 €
<b>Taux horaires entretien sépultures</b>	33,00 €

➤ **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

➤ **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

**Isabelle Mézières**

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID : 095-219300394-20210211-DEL2021007-01

Affiché le 16/02/2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Auvers-sur-Oise, le 11 FEV. 2021

**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 4 février 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 février 2021

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID : 035-215500396-20210211-DEL2021008-DE

Affiché le 16/02/2021

Le 11 février 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

**Étaient présents** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBÉRTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothéa OBÉRTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

**Absent excusé** : Pascal CANTIN absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

**Secrétaire de séance** : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : HEURES DE SURVEILLANCE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Le Décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 autorise la rétribution des heures supplémentaires effectuées dans les écoles pour le compte et à la demande des collectivités locales.

Les Communes ont la possibilité de déterminer les taux de rémunération du personnel intervenant sur les temps périscolaires sans toutefois dépasser le maximum autorisé.

Le principe de rémunération de ces personnels consistait à appliquer le taux maximum autorisé par Décret.

Le Décret n°2020-1445 du 18 novembre 2020 rend éligible les professeurs contractuels à la rémunération de travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal.

Un Arrêté du même jour fixe les taux horaires de ces travaux supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal, en conséquence, de bien vouloir arrêter comme suit les taux de rémunération de ces personnels :

	Heures d'étude surveillée	Heures de surveillance
Professeurs des écoles de classe normale	22,34 €	11,91 €
Professeur des écoles de classe exceptionnel et professeur des écoles hors classe	24,57 €	13,11 €
Professeur contractuel de deuxième catégorie	20,03 €	10,68 €
Professeur contractuel de première catégorie	21,65 €	11,55 €



**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE** les taux de rémunération rétribuant les heures de rémunération du personnel intervenant sur les temps périscolaires aux conditions exposées ci-dessus.

2/2

Certificat exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Envoyé en préfecture le 16/02/2021  
Reçu en préfecture le 16/02/2021  
Affiché le   
ID : 995-219500394-20210211-DEL2021008-DE  
Affiché le 16/02/2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 11 FEV. 2021

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 4 février 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 février 2021

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID : 095-21890391-20210211-0612021009-06

Affiché le 16/02/2021

Le 11 février 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothéa OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AISSAOUI, Lucile WATTEAU, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Pascal CANTIN absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : « AUVERS NOIR 2021 » : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite promouvoir le livre et la lecture publique auprès des habitants de son territoire en y associant les professionnels du livre (auteurs, éditeurs, libraires, etc.),

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite organiser la 5ème édition de son salon dédié au roman noir : « Auvers Noir » (la date de l'événement sera confirmée dès que la situation sanitaire permettra l'organisation du festival),

**CONSIDÉRANT** que pour mener à bien cette manifestation littéraire et soutenir cette action, la ville souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise,

**CONSIDÉRANT** que la ville entend participer financièrement à l'évènement,

**CONSIDÉRANT** que la dépense sera imputée sur le budget général de fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite mettre à disposition des habitants de son territoire une offre culturelle de qualité,

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite organiser un projet culturel singulier en lien avec les acteurs de la chaîne du livre,

**CONSIDÉRANT** que l'évènement implique des rencontres avec des auteurs le temps d'un week-end et des accueils en résidence,

**CONSIDÉRANT** l'octroi possible de financements par le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture publique.



**CONSIDERANT** le coût de l'évènement fixé à 17 110 € TTC soit 14 258 € HT,

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'évènement « Auvers Noir » dont le montant prévisionnel total s'élève à 14 258 € HT,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 25% du montant HT, plafonné à 3 000 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Requ le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Envoyé en préfecture le 16/02/2021  
Reçu en préfecture le 16/02/2021  
Affiché le  
ID : 095-219500394-20210211-DEL2021009-DE

Affiché le 15/02/2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 11 FEV. 2021

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 4 février 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 février 2021

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29

Le 11 février 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothéa OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Pascal CANTIN absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : ADHÉSION A L' « ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA DESTINATION IMPRESSIONNISME ».**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que les villes de Pontoise, d'Auvers-sur-Oise et de L'Isle-Adam souhaitent valoriser l'héritage des artistes qui se sont inspirés des paysages de la Vallée de l'Oise ainsi que les sites culturels, d'art et d'histoire, présents sur l'ensemble de ce territoire.

**CONSIDÉRANT** qu'elles souhaitent créer une association dénommée « Association pour la Promotion de la Destination Impressionnisme ».

**CONSIDÉRANT** que cette association aurait pour objet de promouvoir ainsi que de défendre l'identité et l'héritage impressionniste de la Vallée de l'Oise. Elle permettra d'établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents afin de réaliser des projets structurants au sein de la Vallée de l'Oise autour du tourisme, de la culture et de l'environnement.

**CONSIDÉRANT** qu'elle regrouperait les trois communes fondatrices ainsi que des membres adhérents, personnes physiques ou morales.

**CONSIDÉRANT** qu'elle aurait son siège social à l'Office de Tourisme d'Auvers-sur-Oise, serait constituée pour une durée indéterminée et financée notamment par les cotisations des membres adhérents, des recettes liées aux visites, à la vente de produits dérivés et aux manifestations qu'elle organise, et des dons ou subventions.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** que la Commune d'Auvers-sur-Oise sera adhérente de l'association.
- **MANDATE** Madame le Maire pour participer à l'assemblée générale constitutive.
- **AUTORISE** Madame le Maire à approuver les statuts de l'association selon le projet joint en annexe.
- **DÉCIDE** de verser le montant de la cotisation annuelle telle que fixée par l'assemblée générale de l'association, sans dépasser toutefois la somme de 1000 euros.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID : 095-21950394-20210211-DEL20210104DE

Affiché le 16/02/2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 11 FEV. 2021

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 4 février 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 février 2021

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29

Le 11 février 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothée OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Pascal CANTIN absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : ACQUISITION ET CESSION D'UN BIEN SITUÉ 21-23 RUE DU POIS PARCELLES CADASTRÉES AM N°377 ET AM N°84.**

VU la convention de veille et maîtrise foncière du 18 décembre 2008 et les 4 avenants avec l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France.

**CONSIDÉRANT** qu'au 31 décembre 2021, la Commune est tenue de racheter les biens qui n'ont pas pu faire l'objet d'un programme d'aménagement.

**CONSIDÉRANT** qu'un bien situé sur les parcelles cadastrées AM n°377 d'une surface de 9 a 47 ca et AM n°84 d'une surface 2 a 36 ca est concerné par cette obligation d'acquisition par la Commune pour un montant de sept cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et trente-deux centimes Toutes Taxes Comprises (726 385,32 € TTC).

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

VU les articles L 2121-29, L 2241-1 et L 3211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à acquérir le bien sis 21-23 rue du Pois situé sur les parcelles AM n°377 et AM n°84 pour 726 385,32 € TTC appartenant à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (avis des Domaines).
- **AUTORISE** la revente de gré à gré du bien sis 21-23 rue du Pois à un particulier.
- **FIXE** le prix minimum de la vente à 726 385,32 €, net vendeur (avis des Domaines).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes d'achat et de cession et tous documents y afférents.
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget communal.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : Envoyé en préfecture le 16/02/2021  
Publiée le : Reçu en préfecture le 16/02/2021  
Notifiée le : Affichée  
Exécutoire le : ID : 095-219508394-20210211-DEL20210114-DE

Isabelle Mézières Affiché le 16/02/2021

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 11 FEV. 2021

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 4 février 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 février 2021

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29

Le 11 février 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothée OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Pascal CANTIN absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : ACQUISITION ET CESSIION D'UN BIEN SITUÉ 27 RUE EUGÈNE LEFEBVRE PARCELLE CADASTRÉE AK N°174.**

VU la convention de veille et maîtrise foncière du 18 décembre 2008 et les 4 avenants avec l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France.

**CONSIDÉRANT** qu'au 31 décembre 2021, la Commune est tenue de racheter les biens qui n'ont pas pu faire l'objet d'un programme d'aménagement.

**CONSIDÉRANT** qu'un bien situé sur la parcelle cadastrée AK n°174 d'une surface de 20 a 47 ca est concerné par cette obligation d'acquisition par la Commune pour un montant de quatre cent neuf mille six cent quatre-vingt-un euros et cinquante-quatre centimes Toutes Taxes Comprises (409 681,54 € TTC).

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

VU les articles L 2121-29, L 2241-1 et L 3211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à acquérir le bien sis 27 rue Eugène Lefebvre situé sur la parcelle AK n°174 pour 409 681,54 € TTC appartenant à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (avis des Domaines).
- **AUTORISE** la revente de gré à gré du bien sis rue Eugène Lefebvre à un particulier.
- **AUTORISE** le prix minimum de la vente à 409 681,54 € €, net vendeur (avis des Domaines).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes d'achat et de cession et tous documents y afférents.
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget communal.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID : 055-21550304-20210211-DEL2021012-DE

Affiché le 16/02/2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 11 FEV. 2021

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 4 février 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 février 2021

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29

Envoyé en préfecture le 08/02/2021  
Reçu en préfecture le 16/02/2021  
Affiché le  
ID : 045-219503394-20210214-DEL2021013-DE

Affiché le 16/02/2021

Le 11 février 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothéa OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Pascal CANTIN absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE A INTRODUIRE UN RECOURS ADMINISTRATIF AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE POUR DEMANDER L'ABROGATION DU DÉCRET N° 2019-1577 DU 30 DÉCEMBRE 2019.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 avril 2016,

VU l'arrêté du 2020-16097 du 21 décembre 2020 de la préfecture du Val-d'Oise prononçant la carence de la commune d'Auvers-sur-Oise et fixant un taux de majoration à 330% en application des dispositions de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n°2020/021 du 23 mai 2020 autorisant le Maire de la Commune à tenter des actions en justice,

**SUR** le rapport de Mme Isabelle Mézières, Maire de la commune d'AUVERS-SUR-OISE,

**CONSIDÉRANT** que par un décret n°2019-1577 du 30 décembre 2019, le Premier ministre a décrété la liste des communes exemptées de l'application de la section 2 du chapitre II du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation, en application du III du même article et du 1°, du 2° et du 3° du IV de l'article R.302-14 du même code,

**CONSIDÉRANT** que le 3° du IV de l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation exempte de l'application des dispositions du III de l'article L. 302-5 du même code « Les communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumis à une inconstructibilité dans les conditions prévues par le deuxième alinéa du III de l'article L. 302-5 » ;

**CONSIDÉRANT** que le deuxième alinéa du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation dispose que : « La liste de ces communes est arrêtée sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale auxquels elles appartiennent, après avis du représentant de l'Etat dans la région et de la commission nationale mentionnée aux II et III de l'article L. 302-9-1-1.



*Cette liste ne peut porter que sur des communes situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par le réseau de transports en commun, dans des conditions définies par le décret mentionné au premier alinéa du II du présent article, ou situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dans laquelle le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes dans le parc locatif social, se situe en-deçà d'un seuil fixé par ce même décret, ou sur des communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumis à une inconstructibilité résultant d'une zone A, B ou C d'un plan d'exposition au bruit approuvé en application de l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme ou d'une servitude de protection instituée en application des articles L. 515-8 à L. 515-11 du code de l'environnement, ou à une inconstructibilité de bâtiment à usage d'habitation résultant de l'application du règlement d'un plan de prévention des risques technologiques, ou d'un plan de prévention des risques naturels définis, respectivement, aux articles L. 515-15 et L. 562-1 du même code, ou d'un plan de prévention des risques miniers défini à l'article L. 174-5 du code minier » ;*

**CONSIDERANT**, d'une part, que la servitude « *PMI – Plan de prévention des risques naturels* » est une cause d'inconstructibilité au terme des dispositions de l'article L. 302-5 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT**, d'autre part, que l'article L. 515-8 du code de l'environnement dispose que des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées et comporter : « *1° La limitation ou l'interdiction de certains usages susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, du droit d'implanter des constructions ou des ouvrages ou d'aménager les terrains* » ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 511-1 du code de l'environnement dispose que : « *Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.* » ;

**CONSIDERANT** qu'à la lecture des dispositions combinées des articles L. 515-8 et L. 511-1 du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique ayant pour objet de prévenir les atteintes portées, notamment, à l'agriculture, à la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, à la conservation des sites et des monuments, peuvent être instituées ; que ces servitudes sont en conséquence des « *servitudes de protection* » au titre des dispositions de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation ; qu'il en résulte que ces servitudes doivent être regardées comme des causes d'inconstructibilité au sens des dispositions du même article ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du plan des servitudes d'utilité publique annexé au Plan Local d'Urbanisme que la servitude « *AC4 – Sites patrimoniaux remarquables* » et la servitude « *AC2 – Servitude de protection des monuments naturels et inscrits* » sont ainsi des causes d'inconstructibilité au sens des dispositions de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que ce même plan indique que la majorité du territoire communal est couvert par l'une de ces trois servitudes ; qu'il s'ensuit que plus de la moitié du territoire urbanisé du territoire de la commune d'Auvers-sur-Oise est donc soumis à une inconstructibilité aux termes des dispositions de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** en outre, que la commune d'Auvers-sur-Oise est réputée pour ses paysages intemporels immortalisés par des peintres de renommée mondiale du XIX<sup>ème</sup> siècle, que, notamment, le 28 juillet 2020 a été mis à jour le site naturel ayant servi de modèle à l'œuvre *Racines d'arbres* de Vincent van Gogh ; que la protection des paysages de la commune lui permet ainsi de jouir d'une renommée touristique et culturelle internationale ;



**CONSIDERANT** que la préfecture du Val-d'Oise a notifié à la commune d'Auvers-sur-Oise le 21 décembre 2020 un arrêté de carence ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de l'ensemble de ce qui précède qu'en excluant la commune d'Auvers-sur-Oise de la liste des communes exemptées de l'application des dispositions de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation sans prendre en compte sa spécificité culturelle et la présence de servitudes d'inconstructibilité au sens de ce même article, l'article 3 du décret n°2019-1577 du 30 décembre 2019 est illégal ;

**CONSIDERANT** que la commune d'Auvers-sur-Oise est donc en mesure de solliciter l'abrogation de ce décret auprès du Premier ministre, le cas échéant, d'introduire une action devant le Conseil d'Etat pour obtenir l'abrogation dudit décret ;

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)**

- **DECIDE** d'autoriser Madame Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise, à introduire un recours administratif auprès du Premier ministre pour demander l'abrogation du décret n° 2019-1577 du 30 décembre 2019.
- **DECIDE** d'autoriser Madame Isabelle Mézières, en qualité de Maire d'Auvers-sur-Oise, à introduire, le cas échéant, un recours devant le Conseil d'Etat pour demander l'annulation de la décision de refus d'abrogation du Premier ministre et d'enjoindre au Premier ministre d'abroger le décret n°2019-1577 du 30 décembre 2019 dans un délai de quinze jours à compter de l'arrêt à intervenir.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00 , télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Lo :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID : 095-219509384-20210214-DEL\_2021013-DE

Affiché le 16/02/2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 11 FEV. 2021

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 4 février 2021

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 février 2021

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 29

Le 11 février 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la Présidence d’Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothéa OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HÉBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AISSAOUI, Lucile WATTEAU, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absent excusé : Pascal CANTIN absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : REFUS D’ADMISSION EN NON-VALEUR DE LA TAXE D’URBANISME DUE PAR MONSIEUR BENKHOULA POUR LES TRAVAUX RELATIFS AU PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC095039 08B0035.**

VU le Permis de Construire n° PC095039 08B0035 accordé avec prescriptions le 05/02/2009 à Monsieur Farouk BENKHOULA pour la surélévation son habitation située 3 Rue Schmitz et cadastrée AB789 à Auvers sur Oise, créant 64 m<sup>2</sup> supplémentaires ;

VU la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d’Oise, de présentation en non-valeur de la Taxe Locale d’Équipement ( taxe d’urbanisme ancien régime) due au titre des travaux exécutés d’après l’autorisation n° PC095039 08B0035 pour un montant principal de 1740 € (soit 2639€ accessoires compris);

**CONSIDÉRANT** que, par souci d’équité entre les administrés, les travaux exécutés créent une plus-value du bien bâti, qui justifie la poursuite de la procédure de recouvrement effectif de la dette,

VU l’article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

VU les articles L 2121-29, L 2241-1 et L 3211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal d’Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l’unanimité**

- **REFUSE** la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d’Oise, d’admission en non-valeur de la somme de 1740,00 €, relative à la taxe d’urbanisme due par Monsieur BENKHOULA au titre des travaux exécutés d’après l’autorisation de construire n° PC095039 08B0035.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer un **avis défavorable** de la collectivité à l’admission en non-valeur de la somme de 1740 € due par Monsieur BENKHOULA signifiant à la DDGFIP la poursuite du recouvrement de la créance.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d’Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d’Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID : 095-219509394-20210211-DEL2021014-DE

Affiché le 16/02/2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 11 FEV. 2021

Isabelle Mézières  
Maire d’Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 4 mars 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 mars 2021

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210311-DEL2021015-DE

Affiché le 12/03/2021

Le 11 mars 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 29

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absents excusés : Cécile HÉBERT-JACQUET absente excusée ayant donné pouvoir à Samuel AÏSSAOUI, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Ludovic RABIER absent excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Considérant la loi de finances pour 2020 qui prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire, il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

	Taux Votés en 2020	Taux Votés en 2021		Evolution
		Communal	départemental	
Taxe d'habitation	17,83%			Inchangé
Foncier Bâti	24,05%	24,05%	17,18%	Inchangé
Foncier non Bâti	73,70%	73,70%		Inchangé

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **FIXE** les taux d'imposition des Taxes Foncières pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 41,23 %
- Taxe Foncier non bâti : 73,70 %

2/2

Certifiée exécutoire

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le

ID : 095-219500304-20210311-DEL2021015-DE

Affiché le : 12/03/2021

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification  
ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Auvers-sur-Oise, le 11 mars 2021.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 4 mars 2021  
DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 mars 2021

**Le 11 mars 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29  
PRÉSENTS : 26  
VOTANTS : 29

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothée OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOULI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absents excusés : Cécile HÉBERT-JACQUET absente excusée ayant donné pouvoir à Samuel AÏSSAOULI, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Ludovic RABIER absent excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE**

VU les orientations présentées dans le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 11 février 2021 (délibération du Conseil Municipal n°2021/001).

VU les propositions de Madame le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif 2021 de la Commune.

Considérant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires du 11 février 2021.

Considérant la note de synthèse qui sera annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **25 POUR, 4 CONTRE** (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

➤ **ADOPTE** le Budget Primitif 2021 de la Commune au niveau des chapitres comme suit :

Tous mouvements confondus	Dépenses	Recettes
<i>section de Fonctionnement</i>		
002 - Résultat de fonctionnement reporté		
Crédits	7 853 000,00 €	7 853 000,00 €
<b>Total section de Fonctionnement</b>	<b>7 853 000,00 €</b>	<b>7 853 000,00 €</b>
<i>Section d'Investissement</i>		
001 - Solde d'exécution reporté	- €	- €
Restes à réaliser	228 707,06 €	249 073,20 €
Crédits	1 770 552,00 €	1 750 185,86 €
<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>1 999 259,06 €</b>	<b>1 999 259,06 €</b>

Certifiée exécutoire

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210311-DEL2021016-DE

Affiché le : 12/03/2021

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Auvers-sur-Oise, le 11 mars 2021.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210311-DEL2021016-DE

Affiché le 12/03/2021

Conseil Municipal du 11 mars 2021 Vu pour être annexé à la délibération n°2021/016  
du Conseil Municipal du 11/03/2021

Synthèse délibération n° 2021-016

Isabelle Mazières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise



## Objet : Budget primitif 2021 de la commune

Avec la réforme des Trésoreries Publiques (fusion et regroupement), nous n'avons pas pu obtenir le Compte de Gestion. Celui-ci, le Compte Administratif et l'affectation des résultats seront votés en juin 2021. La conséquence pour le budget primitif est l'absence de prévision de l'excédent de fonctionnement (recette au chap. 002), de l'exécution de l'investissement (dépense au chap. 001), et au compte Excédent de fonctionnement capitalisé (recette au 1068).

### EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2020	BUDGET 2021
011 - Charges à caractère général	2 284 620,00 €	2 256 946,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 090 000,00 €	3 999 000,00 €
014 - Atténuations de produits	346 716,00 €	382 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	559 000,00 €	543 105,00 €
66 - Charges financières	278 881,00 €	290 528,14 €
67 - Charges exceptionnelles	204 633,00 €	7 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	157 185,00 €	165 000,00 €
022 - Dépenses Imprévues ( fonctionnement )	- €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	621 000,00 €	209 420,86 €
	<b>8 542 035,00 €</b>	<b>7 853 000,00 €</b>

### *Les charges à caractère général et les charges de personnel*

Tout comme 2020, le budget 2021 s'inscrit dans une poursuite de la rigueur et de la recherche de toutes les économies possibles sur le fonctionnement.

L'appui d'expert, au juste coût, pour rédiger les appels d'offres techniques permet de baisser les coûts de fonctionnement ou de faire plus avec la même somme, et de lisser les dépenses des principaux postes de fonctionnement. Les économies d'énergie et d'eau ainsi que la lutte contre les pollutions évitables comme le bruit, la lumière de l'éclairage public, ou les déchets, sont des piliers de la responsabilité environnementale. Ils sont intégrés dans la politique de la ville.

Concernant les charges de personnel, la masse salariale de la ville est restée assez stable ces trois dernières années. L'année 2021 est dans la droite ligne de cette volonté de maîtrise tout en permettant une revalorisation des échelles indiciaires dans le cadre du PPCR (plan pluriannuel des carrières et des rémunérations), et de professionnalisation des agents.



## Le prélèvement au titre de la loi SRU

La loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, notamment dans son article 55, complété par relevé par la loi du 18 janvier 2013 dite « loi Duflot » impose à certaines communes un quota de 25 % de logements sociaux au regard du nombre de résidences principales, et pénalise les communes qui n'ont pas atteint ce taux.

En effet, malgré les nombreux ateliers architecturaux, les élus d'Auvers et les bailleurs sociaux n'ont pas trouvé de solutions pour la réalisation d'opérations des 169 logements demandés entre 2019 et 2021 sur notre petite ville de 7 000 habitants. A ce jour, le Ministère de la Culture bloque l'autorisation de réhabilitations de bâtiments anciens pour 54 logements sociaux, dont le projet le plus ancien date de 2006.

Auvers-sur-Oise est dotée d'un patrimoine historique et culturel unique. Notre commune est prise entre les **exigences contradictoires** de deux Ministères : d'une part, le Ministère de la Cohésion des Territoires qui nous impose 25% de logements sociaux d'ici 2025 (soit 448 logements sociaux) et, d'autre part, le Ministère de la Culture qui bloque pratiquement tous les projets de construction. A cela s'ajoutent les différents risques naturels et les fragilités de notre village.

Traiter différemment des situations différentes, c'est cela l'égalité républicaine !  
 A cette fin, la municipalité demandera l'exemption de l'obligation imposée par la loi SRU.

Auvers devra être considéré comme une ville soucieuse du respect des lois mais souhaite également que l'Etat tienne compte de ses spécificités et de ses contraintes afin de concilier l'égalité républicaine et un légitime principe d'équité.

Notre pénalité sera inscrite au budget 2021 pour 382 000 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2020	BUDGET 2021
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	795 941,52 €	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	584 500,00 €	542 000,00 €
73 - Impôts et taxes	5 102 268,00 €	5 271 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 746 974,00 €	1 720 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	60 600,00 €	80 000,00 €
76 - Produits financiers	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	21 751,48 €	5 000,00 €
013 - Atténuations de charges	80 000,00 €	85 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €	150 000,00 €
	<b>8 542 035,00 €</b>	<b>7 853 000,00 €</b>

## La fiscalité

Le budget est construit sans augmentation des taux d'impositions.

## La dotation globale de fonctionnement

Selon la notification, le montant de la DGF pour 2021 est estimé à 770 000 €.

## Autres dotations (péréquation verticale au profit des collectivités les moins favorisées)

-DSR (Dotation de Solidarité Rurale « péréquation ») : 100 000 €.

-DNP (Dotation Nationale de Péréquation) : Auvers est éligible

Elle assure la péréquation de la richesse fiscale entre communes. Elle est constituée d'une part principale basée sur le potentiel financier des communes qui doit être supérieur à 5% au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant et d'une part « majoration » basée sur l'effort fiscal qui doit être supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant. Il est inscrit pour 171 000 € de DNP pour 2021.

- FSRIF (Fonds de solidarité Communes de la Région Ile De France)

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) contribue depuis 1991 à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France lorsqu'elles supportent des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Il est inscrit pour 176 000 € de FSRIF pour 2021.

## Produits des services

Les montants du produit des services seront calés sur l'analyse de la dynamique des différents services apportés aux familles, aux Auvernois et au public.



**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	R.A.R	Nvx Crédits	Total BP 2021
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	400 000,00 €	400 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 980,00 €	74 360,00 €	76 340,00 €
21 - Immobilisations corporelles	175 841,10 €	1 146 192,00 €	1 322 033,10 €
23 - Immobilisations en cours	50 885,96 €	- €	50 885,96 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	150 000,00 €	150 000,00 €
	<b>228 707,06 €</b>	<b>1 770 552,00 €</b>	<b>1 999 259,06 €</b>

Les dépenses d'équipement jugées prioritaires sont les suivantes :

**Programme écologique**La rénovation thermique des bâtiments communaux

L'amélioration du confort phonique et thermique des bâtiments communaux reste une priorité.

Nous proposons de poursuivre par le changement des fenêtres des écoles de Chaponval, et de l'Hôtel de ville pour un montant estimé à 200 000 € avec une subvention obtenue de 60 680 € dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Nous avons obtenu dans le cadre du Contrat de ruralité porté par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) pour les travaux de remplacement des fenêtres du groupe scolaire Les Aulnaies une subvention à hauteur de 80% du montant total HT de l'opération soit 160 800 €. Le budget estimatif de l'opération est de 201 000 € HT.

La rénovation de l'Éclairage Public

Le marché public global de performance énergétique a été conclu. Il permet de moderniser notre réseau d'éclairage public (820 000 €). La dépense sera étalée en fonctionnement pendant 12 ans et incorporée en investissement au terme de l'opération.

L'ensemble de l'éclairage public passera en LED, d'ici la fin de l'année, permettant d'espérer, dès 2022, une économie d'environ 62 % de notre consommation électrique sur ce poste énergivore.

**Programme de rénovation de la voirie communale**

Comme chaque année, le plan de maintenance de la voirie communale requiert un fort investissement :

- Le réaménagement de la rue de Paris, avec une subvention de 60 500 €
- La continuation des travaux de la rue Daubigny
- Le chemin de Bellerive (en lien avec les travaux du SIAVOS)
- Le second tronçon de la rue Van Gogh

Nous proposons d'inscrire 361 000 € sur ce volet.

## Programme pour les équipements sportifs

Le terrain engazonné de football sera mis aux normes (70 000 €) avec une aide financière de 30 000 € de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

## Programme des travaux réalisés en interne

Enfin, la volumétrie des travaux réalisés directement par les agents publics de la ville sera maintenue à un niveau dynamique. Les chantiers en régie seront imputés pour un **montant prévisionnel de 150 000 €**, montant qui sera précisé selon les opérations retenues suite au débat qui aura lieu suite à ce rapport.

- rénovation des sanitaires de l'école Chaponval,
- Toiture de l'école Chaponval
- la restauration du mur du cimetière où chaque pierre est taillée à la main par notre équipe de maçons de la ville
- la restauration de l'entrée du cimetière
- la réhabilitation du mur du jardin du musée Daubigny

## Les Grands projets

Les subventions n'ayant pas été notifiées, il n'est rien inscrit au budget primitif 2021.

La Municipalité a la volonté de réhabiliter la Maison de l'Ile et le Musée Daubigny.

Il sera proposé lors de la Décision Modificative de juin d'inscrire ces travaux :

- à hauteur de 900 000 € la première tranche de travaux pour la Maison de l'Ile sous la condition de l'obtention de la subvention au titre de la DSIL.
- à hauteur de 600 000 € la première tranche de travaux pour le Musée Daubigny sous la condition de l'obtention de la subvention au titre de la DSIL.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	R, A, R	Nvx Crédits	Total BP 2021
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	€	- €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	209 420,86 €	209 420,86 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	550 031,00 €	550 031,00 €
13 - Subventions d'investissement	249 073,20 €	425 734,00 €	674 807,20 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	400 000,00 €	400 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	165 000,00 €	165 000,00 €
	249 073,20 €	1 750 185,86 €	1 999 259,06 €

## FCTVA

Compte tenu des dépenses 2020 et du retard de versement de la FCTVA en 2020 pour 315 031 €, il sera inscrit au budget primitif en investissement 520 031 € et 54 000 € en fonctionnement.

## Les amortissements

Leur montant dépend des immobilisations acquises les années précédentes. Ils s'inscrivent en opération d'ordre : en recettes à la section d'investissement et en dépenses à la section de fonctionnement. Il est proposé d'inscrire 165 000 €.



## L'endettement de la commune est maîtrisé, la charge de la dette est maintenue sous la moyenne des communes de la strate

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours de la dette communale est de 6 235 922,77 € réparti en 18 emprunts :

- 68,10 % en catégorie 1A de la Charte Gissler
- 2,63 % en catégorie A4
- 29,27 % en catégorie B1

Ainsi, le ratio d'endettement par habitant est de 896, 61 € (la population légale INSEE 2016 est de 6955 habitants).

L'annuité des emprunts par habitant est de 92,11 €. La moyenne nationale est de 115 €, et pour les villes de notre strate (de 5 000 à 10 000 habitants), elle est de 105 €.

Le service de la dette générera un remboursement de capital de **400 000 €** et d'intérêts de **246 000 € + un report de 17 000 € de 2020**, hors pertes de change liées aux deux emprunts en francs suisse (catégorie A4), que nous proposons d'inscrire pour un montant de **20 000 €**.

Il est envisagé de souscrire pour 2021 un nouvel emprunt à hauteur de 400 000 €, afin de permettre la réalisation des investissements inscrits au budget.

### Les subventions

Si certains projets d'investissement (études, travaux, réparations...) peuvent bénéficier de subventions, il convient de noter que celles-ci sont de plus en plus difficiles à obtenir des Collectivités et de l'Etat.

**Il est demandé au Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2021.**

## **II. Décisions du Maire**

### **1<sup>er</sup> trimestre 2021**

**2021-001** : Attribution du marché à procédure adapté de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les activités péri et extrascolaires.

**2021-002** : Signature d'un contrat de cession de spectacle avec la Compagnie LES STREUHBLES dans le cadre de la Nuit de la lecture le vendredi 22 janvier 2021 et le dimanche 24 janvier 2021 à la Médiathèque

**2021-003** : Signature d'une Convention de financement avec le Département du Val d'Oise pour l'étude d'aménagement de la Halte fluviale d'Auvers-sur-Oise et de ses abords.

**2021-004** : Inscriptions scolaires sur la commune d'Auvers-sur-Oise

**2021-005** : Commission de dérogation d'inscription sur les établissements scolaires d'Auvers-sur-Oise

**2021-006** : Détermination du tarif d'occupation de la voie publique pour l'année 2021.

**2021-007** : Fixation des tarifs des emplacements des commerçants pour le marché de Noël pour l'année 2021.

**2021-008** : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la commune d'Auvers-sur-Oise et le restaurant « le chemin des peintres »

**2021-009** : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la commune d'Auvers-sur-Oise et le restaurant « le café de la paix »

**2021-010** : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la commune d'Auvers-sur-Oise et le restaurant « la Menara »

**2021-011** : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la commune d'Auvers-sur-Oise et le restaurant « Auvers de vin »

**2021-012** : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la commune d'Auvers-sur-Oise et le restaurant « l'atelier gourmand »

**2021-013** : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la commune d'Auvers-sur-Oise et le restaurant « sous le porche »

**2021-014** : signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la commune d'Auvers-sur-Oise et la brasserie « le balto »

**2021-015** : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la commune d'Auvers-sur-Oise et la SARL « boucherie d'Auvers »

**2021-016** : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la commune d'Auvers-sur-Oise et monsieur Philippe Brard, propriétaire de la ferme des vallées.

**2021-017** : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la commune d'Auvers-sur-Oise et le syndic bénévole des copropriétaires du 11 rue du général de Gaulle à Auvers-sur-Oise.



**2021-018** : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la commune d'Auvers-sur-Oise et « la chocolaterie d'Auvers »

**2021-019** : Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal entre la commune d'Auvers-sur-Oise et monsieur sylvain Cauchy pour un stand ambulant sur le parvis du marché.

**2021-020** : Tarifs appliqués aux activités organisées par l'Espace Jeunes durant les vacances de février 2021

**2021-021** : Attribution du Marché à procédure adaptée des transports occasionnels N°2020-002 - Société AUTOCARS JAMES

**2021-022** : Attribution du Marché à procédure adaptée des transports scolaires vacances Ecoles-Gymnase N°2020-002 - Société LES CARS LACROIX

**2021-023** : Signature d'un contrat entre la Société DECITRE INTERACTIVE et la Commune d'Auvers-sur-Oise pour la souscription à un outil de recherche bibliographique pour la Médiathèque

**2021-024** : Avenant au contrat avec la Société LES CARS LACROIX pour la modification des vacances Ecoles-Gymnase Lot n°1

**2021-025** : Signature d'une convention entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et Di Pace Bertille pour assurer la construction, l'animation, le développement et le rendu des ateliers artistiques pour les élèves d'Auvers-sur-Oise.

**2021-026** : Signature d'une convention entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et Podsiadly Agata pour assurer la construction, l'animation, le développement et le rendu des ateliers artistiques pour les élèves d'Auvers-sur-Oise

**2021-027** : Signature d'une convention entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et l'Association Studio d'art dramatique d'Auvers-sur-Oise pour assurer la construction, l'animation, le développement et le rendu des ateliers artistiques pour les élèves d'Auvers-sur-Oise.

**2021-028** : Signature d'une convention entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et l'Association Studio d'art dramatique d'Auvers-sur-Oise pour assurer l'élaboration, l'animation et le développement d'une pièce de théâtrale pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Auvers-sur-Oise du 19 au 30 avril 2021.

**2021-029** : Signature d'une convention entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et Montmarché Justine pour assurer la construction, l'animation, le développement et le rendu des ateliers artistiques pour les élèves d'Auvers-sur-Oise



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/001

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 001



☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 25 20 41

**OBJET :** Attribution du marché à procédure adaptée de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les activités péri et extrascolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire,

**Considérant** la nécessité pour la Commune de réaliser un nouveau marché pour la fourniture et la livraison en liaison froide pour la restauration scolaire et les activités péri et extrascolaires,

**Considérant** que l'offre présentée par la Société API RESTAURATION a été jugée comme étant la mieux-disante.

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum avec un maximum de 730.000€ hors-taxe pour une durée de 3 ans.

DÉCIDE

**Article 1 :** de signer un marché entre la ville d'Auvers-sur-Oise et la Société API RESTAURATION, dont le siège social est situé 384 rue du Général de Gaulle 95370 MONS EN BAROEUL, pour la fourniture et la livraison en liaison froide pour la restauration scolaire et les activités péri et extrascolaires.

**Article 2 :** dit que la dépense en résultant est inscrite sur le budget de la Commune en section fonctionnement.

**Article 3 :** Précise que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes intéressées ou de son affichage pour tout tiers ayant intérêt à agir. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Cette dernière est réputée négative si la Ville ne formule pas une réponse expresse dans un délai de deux mois. Il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal de cette décision.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- Secrétariat Général de la Mairie d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier,
- Monsieur le Directeur commercial scolaire de la société API RESTAURATION.

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 4 janvier 2021.

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise





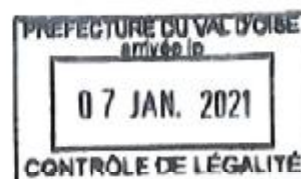


VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/002

DÉCISION DU MAIRE



N°21 - 002

☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 25 20 41

**OBJET :** SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE LES STREUHBLES DANS LE CADRE DE LA NUIT DE LA LECTURE LE VENDREDI 22 JANVIER ET LE DIMANCHE 24 JANVIER 2021 A LA MÉDIATHÈQUE.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité pour la commune d'Auvers-sur-Oise de signer un contrat avec la compagnie Les Streuhbles pour assurer un spectacle de contes dans le cadre de la nuit de la lecture qui aura lieu le vendredi 22 et le dimanche 24 janvier 2021 à la Médiathèque.

DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat de cession de spectacle avec la compagnie Les Streuhbles pour assurer un spectacle de contes dans le cadre de la nuit de la lecture qui aura lieu le vendredi 22 et le dimanche 24 janvier 2021 à la Médiathèque.

**Article 2 :** Que le présent contrat prendra effet le vendredi 22 janvier 2021 de 18h30 à 19h00 et le dimanche 24 janvier 2021 de 11h30 à 12h00.

**Article 3 :** Que la dépense totale est de 700 euros TTC pour deux représentations de 30 minutes.

**Article 4 :** Informe que le présent contrat est composé de 2 pages.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Madame la Trésorière Principale,
  - Secrétariat Général de la Mairie d'Auvers-sur-Oise,
  - Monsieur le Responsable du Service Financier,
  - Monsieur le Directeur du Pôle Culture, Communication et Vie associative,
  - Monsieur Serge Laurent, Président de la compagnie Les Streuhbles,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 06 janvier 2021.

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

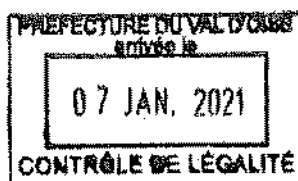
Maire d'Auvers-sur-Oise

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise

LA COMPAGNIE

2021/002

LES STREUHBLÉS



## CONTRAT CESSION DE SPECTACLE

Entre :

Mairie Auvers sur Oise  
Rue du Générale De Gaulle  
95430 Auvers Sur Oise  
Dûment représentée par Madame Isabelle Mézières, Maire  
Ci-dessous désigné l'Organisateur,  
D'une part

Et

La compagnie Les Streuhblés, association loi 1901  
Dont le siège social est 58 rue de Paris 95310 St Ouen L'aumône  
Titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle n° 2-1067358  
Numéro de Siret : 50894131700028  
Dûment représentée par, Monsieur Serge Laurent, Président  
Ci-dessous désigné le producteur,  
D'autre part

## **Objet**

**Présentation :** Des valises et des mots, spectacle lectures musicales, pour la nuit de la lecture

**Interprète :** Ghislaine Forest, Comédienne, Conteuse  
Christophe Thiollot, comédien, musicien

**Lieu de représentation :**  
Médiathèque Auvers Sur Oise

**Date de la représentation :**  
Vendredi 22 Janvier 2021 de 18h30 à 19h00  
Dimanche 24 Janvier 2021 de 11h30 à 12h00



2021/002

## Modalités

Il a été convenu pour la réalisation du présent contrat : Une rémunération de 700 euros TTC facturée à l'organisateur par la Cie Les Streuhbles à l'issue du spectacle. La Cie Les Streuhbles s'engage en contrepartie à rémunérer les artistes, à leur fournir une fiche de paye, une attestation d'employeur conforme à la réglementation propre aux intermittents du spectacle et à reverser les charges afférentes aux organismes socio-professionnels compétents pour les métiers des arts et du spectacle vivant (Assedic spectacle, congés Spectacle, Urssaf...) en application des annexes 8 et 10 du code du travail.

**Clause spéciale covid 19 :** Par mesure de précaution, si le maintien des prestations représente un danger pour la santé des parties et des administrés, et si les conditions d'exécution des prestations ne peuvent être adaptées pour éviter ce risque, la ville pourra décider d'annuler partiellement ou totalement la prestation. Dans cette hypothèse, la prestation pourra être reportée à une date ultérieure par voie d'avenant, après accord des deux parties et sans indemnité d'aucune sorte. A défaut d'accord entre les parties, le contrat s'en trouverait annulé de plein droit. Dans cette hypothèse, la ville s'engage à payer une partie des frais engagés pour l'organisation préalable des prestations, dans la limite de 50% des frais totaux engagés par le prestataire. Le paiement se fera à charge pour le prestataire d'apporter la preuve des frais réellement engagés.

## Moyens technique

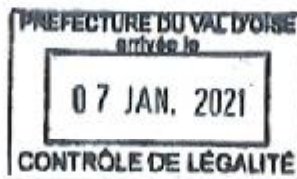
Le producteur alloue les moyens techniques nécessaires à la représentation du spectacle.

## Résiliation

Le présent contrat, à durée déterminée, prend fin de droit à l'issue de la représentation. En cas de rupture du présent contrat par l'une des parties, sauf cas de force majeure, la partie qui rompra le présent engagement devra verser à l'autre partie une somme égale au montant total des salaires figurant au contrat, sans préjudice de tous les autres dommages et intérêts. Les cas de force majeure sont ceux reconnus par la législation en vigueur dans le pays de travail. En cas de litige, les instances judiciaires compétentes sont celles du lieu du siège social du producteur.

Fait à St Ouen L'aumône, 22 Octobre 2020

Bon pour accord : 6 JAN. 2021  
Pour l'organisateur  
Mairie Auvers Sur Oise  
Isabelle Mézières, Maire



Pour le producteur  
La Cie Les Streuhbles  
Serge Laurent, Président

Associé au Tel 1511 non soumis à TVA  
N° Siret: 503941001000000  
siège social : 58 rue de Paris - 95310 ST OUFRI L'AUMÔNE  
Tel : 01 30 73 03 87 - www.lesstreuhbles.fr  
**COMPAGNIE LES STREUHBLÉS**  
58 rue de Paris  
95310 Saint Ouen l'Aumône  
Tél. : 01 30 73 03 87



VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ : 01 30 36 70 30  
☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/003

## DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 003



**Objet :** Signature d'une Convention de financement avec le Département du Val d'Oise pour l'étude d'aménagement de la Halte fluviale d'Auvers-sur-Oise et de ses abords.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de financement pour l'étude d'aménagement de la halte fluviale d'Auvers-sur-Oise et de ses abords qui a pour but de définir le contenu et les conditions du partenariat entre le Département du Val d'Oise et la Commune d'Auvers-sur-Oise,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer une convention de financement avec le Département du Val d'Oise sis 2 avenue du Parc CS 20201 CERGY - 95032 CERGY-PONTOISE cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise.

**Article 2 :** que la présente convention annexée en pièce jointe est composée de 5 articles et que celle-ci est conclue pour la durée de l'étude jusqu'à la diffusion de ses résultats (durée estimée de l'étude : 8 mois).

**Article 3 :** que la participation financière de la Commune d'Auvers-sur-Oise s'élève à 10 000 euros HT, soit 12 000 euros TTC.

**Article 4 :** ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier,
- Le Département du Val d'Oise représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Certifiée exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : - 4 FEB. 2021  
Publiée le :  
Notifiée le :  
Exécutoire le :  
Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 6 janvier 2021.

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/004

## DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 004



☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 26 20 41

**OBJET** : Inscriptions scolaires sur la commune d'Auvers-sur-Oise

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'obligation de la commune d'inscrire les jeunes Auversois sur les structures scolaires de la ville,

Considérant les variations des effectifs par école et par classe chaque année,

Considérant la nécessité d'offrir aux jeunes Auversois un environnement d'étude adéquat,

Considérant la nécessité de maintenir le nombre de classes accueillant les nouveaux inscrits.

### DÉCIDE

**Article 1** : De définir la période d'inscription dite de périmètre entre début février et fin avril de l'année de la rentrée scolaire.

**Article 2** : De définir les périmètres d'affectation aux établissements scolaires par lieu de résidence des familles sur la commune d'Auvers-sur-Oise.

**Article 3** : De définir la période de réception des demandes de dérogation entre début février et fin avril de l'année de la rentrée scolaire.

**Article 4** : De fixer la date de la commission d'étude des inscriptions et des dérogations scolaires à la 1<sup>er</sup> semaine du mois de mai sur l'année de la rentrée scolaire.

**Article 5** : De définir la période d'inscription dite hors périmètre : débute à la clôture de la commission d'étude des inscriptions et des dérogations scolaires.

**Article 6** : De définir l'affectation « hors périmètre ». Cette affectation ne prend plus en compte les affectations par rue mais par une répartition raisonnée des effectifs sur les établissements scolaires.

Article 7 : De définir les périmètres par rue :

**Groupe scolaire  
Vavasseur  
58 rue du Général De  
Gaulle**

- Ruelle aux Anes
- Chemin Bettefave
- Rue Pierre Bérégovoy
- Impasse Emile Bernard
- Chemin des Berthelées
- Rue des Bleuets
- Rue Emile Boggio
- Rue Boucher
- Allée Léonide Bourges
- Rue de la Bourgagne
- Rue Jean Bouvot
- Rue des Bruyères
- Rue Alphonse Callé
- Sente des Calpons
- Rue Carnot
- Chemin de la Cavée
- Rue Paul Cézanne
- Rue du clos du Château
- Rue des Coquelicots
- Rue de Cordeville
- Place Camille Corot
- Chemin des carrières aux  
Coulons
- Allée Couperin
- Rue des Cyclamens
- Rue des Dahlias
- Rue Daubigny
- Place Honoré Daumier
- Rue de Douaumont
- Sente de l'Eglise
- Rue des Eparges
- Rue Frédéric Fabre
- Rue Eugène Fauquet
- Rue des Fleurs
- Allée Freundlich
- Rue du Général De Gaulle
- Rue des Giroflées
- Impasse Armand Guillaumin
- Route d'Hérouville
- Rue des Hortensias
- Rue Victor Hugo
- Allée des Iris
- Rue des Jasmins
- Allée Georges Jeanclos
- Rue des Lauriers
- Place Toulouse Lautrec
- Chemin du Bateau Lavoir
- Rue Eugène Lefebvre
- Rue de Léry
- Rue des Lilas
- Place de la Mairie
- Rue Edouard Manet
- Chemin des Maraichers
- Rue Marcel Martin
- Rue Ferdinand Mesny
- Rue François Mitterrand
- Rue du Montcel
- Rue Montmaur
- Place Eugène Murer
- Rue des Myosotis
- Rue des Carrières Notre-  
Dame
- Rue du Parc
- Rue de Paris
- Résidence des Perruchets
- Rue Camille Pissaro
- Rue du Pois
- Rue des Ponceaux
- Sente de la Ravine des  
Ponceaux
- Rue Rajon
- Place Auguste Renoir
- Rue du Réservoir
- Allée Riondet
- Rue Roger
- Rue des Roses
- Chemin des Rougemonts
- Chemin de la Longue Rue
- Chemin de la Vieille Rue
- Chemin des Sablons
- Chemin de l'Isle Saint-  
Vincent
- Rue de la Sansonne
- Rue du Clos Sermon
- Place Alfred Sisley
- Rue des Tournelles
- Passage des Tournesols
- Rue du Fort de Vaux
- Chemin des Vallées au Veau
- Rue Van Gogh
- Allée des Vergers
- Allée Zadkine
- Rue de Zundert

**Ecole élémentaire et  
maternelle des  
Aulnaies  
Allée Mataigne**

- Rue des Aunaies
- Chemin de la Chevalerie
- Rue des Cressonnières
- Rue Hipolyte Camille Delpy
- Rue Gachet
- Rue Louis Ganne
- Rue Norbert Goeneutte
- Rue des Gords
- Rue des Granges (3 à 24)
- Rue Guérin
- Allée Henri Mataigne
- Rue Berthe Morisot
- Sentier du Bord de l'Oise
- Rue Parmentier
- Rue Rémy
- Chemin des Saint-Martin
- Sentier des Saint-Martin
- Rue Neuve Saint-Martin
- Rue Roger Tagliana
- Rue François Villon
- Rue du clos Watteau

**Ecole élémentaire de  
Chaponval  
43 rue de Pontoise**

- Rue des Bartagnolles
- Chemin des Bartagnolles
- Rue René Blanc
- Chemin du Haut des Buissons
- Chemin des Buissons
- Allée Marcel Caffin
- Rue de Chaponval
- Rue de la Chérielle
- Chemin de la Vallée de Cléry
- Rue François Coppée
- Rue Simone le Danois
- Chemin des Ecaillers
- Rue d'Ennery
- Rue de Four
- Chemin des Glaises
- Chemin du Gobelin
- Rue des Granges (25 à 36)
- Rue du Gré
- Chemin du Grés
- Chemin des Ploux
- Sente des Jardins
- Chemin des Justices
- Rue Marceau
- Rue du Maralet
- Chemin des Martinets
- Rue des Mésanges
- Rue des Meulrières
- Chemin des Molues
- Chemin des Monts
- Sente des Parioux
- Rue Parmentier
- Rue des Pâtis
- Rue de la Plage
- Rue de Pontoise
- Rue des Roches
- Chemin des Terres Rouges
- Rue des Ruelles
- Rue Schmitz
- Rue du Valhermeil
- Rue Maurice de Vlaminck



2021/004

- **Article 8** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le pôle Scolaire Jeunesse et Sports,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 14 janvier 2021.

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/005

## DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 005



☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 25 20 41

**OBJET :** Commission d'étude des inscriptions et des dérogations scolaires sur les établissements de la commune d'Auvers-sur-Oise

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'obligation de la commune d'inscrire les jeunes Auversois sur les structures scolaires de la ville,

Considérant la nécessité d'étudier les demandes de dérogation pour l'inscription hors périmètre d'affectation,

Considérant la nécessité de définir les critères de recevabilité des demandes de dérogation,

Considérant la nécessité d'offrir aux jeunes Auversois un environnement d'étude adéquate.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De définir la composition de la commission d'étude des inscriptions et des dérogations scolaires :

- L'inspecteur d'Académie
- Le Maire
- Les responsables des établissements scolaires
- L'élu chargé des affaires scolaires
- Le responsable du service scolaire

**Article 2 :** De définir les types de dérogations étudiées :

- Les dérogations internes :

Elles concernent les familles qui souhaitent inscrire leur enfant dans une des écoles de la ville, autre que celle définie par le périmètre géographique (sectorisation par rapport au domicile).

- Les dérogations externes :

Elles concernent les familles domiciliées à l'extérieur d'Auvers Sur Oise, qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) dans une école de la commune et inversement.

**Article 3 :** De définir les critères de recevabilité des demandes de dérogation :

- Un frère ou une sœur déjà scolarisé(e) dans l'établissement scolaire,
- Absence d'un service périscolaire (ALSH, transport...) dans la commune de résidence.
- Capacité d'accueil insuffisante dans la commune de résidence.
- Difficulté de mode de garde.



- Proximité du lieu de travail.
- Changement de domicile (sous réserve).
- Problématique de transport pour la famille ou la garde d'enfant.

Ces critères n'ont pas valeur d'acceptation de la demande de dérogation mais de recevabilité d'étude. La nécessité d'offrir aux jeunes Auversois un environnement d'étude adéquat primant : répartition raisonnée des effectifs sur les établissements scolaires.

**Article 4** : De fixer la date de la commission d'étude des inscriptions et des dérogations scolaires à la 1<sup>er</sup> semaine du mois de mai sur l'année de la rentrée scolaire.

**Article 5** : De fixer la durée de validation d'une dérogation à un cycle scolaire.

**Article 6** : De rappeler les cycles d'enseignement à l'école primaire :

- le cycle 1 : en petite section, moyenne section et grande section.
- le cycle 2 : en cours préparatoire, cours élémentaire première année et cours élémentaire deuxième année.
- le cycle 3 : en cours moyen première année, cours moyen deuxième année et en classe de sixième, au collège.

**Article 7** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Le pôle Scolaire Jeunesse et Sports,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 14 janvier 2021.

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise







VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/006

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 006



☎ : 01 30 36 70 30  
☎ : 09 72 25 20 41

**OBJET : DÉTERMINATION DU TARIF D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2021.**

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision du Maire n° 2020-004 du 17 janvier 2020 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2020,

Considérant la nécessité de fixer les dits tarifs pour l'exercice 2021,

Considérant qu'il est appliqué une évolution de 2% des tarifs pour l'exercice 2021,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs ainsi qu'il suit :

- |  |          |
|--|----------|
| - Droit de place taxi, forfait annuel  | 239,83 € |
| <b>- Appareils de distribution</b>   |          |
| Un seul produit, forfait annuel  | 48,82 €  |
| Produits multiples, forfait annuel par appareil  | 92,82 €  |
| <b>- Terrasses, Haute saison : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2021</b>  |          |
| Terrasse non couverte de 10 m <sup>2</sup> et plus, le m <sup>2</sup> par mois   | 2,75 €   |
| Terrasse non couverte de moins de 10 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup> par mois   | 3,81 €   |
| Terrasse couverte de 10 m <sup>2</sup> et plus, le m <sup>2</sup> par mois   | 4,87 €   |
| Terrasse couverte de moins de 10 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup> par mois   | 8,16 €   |
| <b>- Terrasses, Basse saison : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021</b>                     |          |
| 16,98 euros par mois quelle que soit la superficie du dit emplacement.   |          |
| <b>- Terrasses Parvis de la Mairie Haute saison : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2021</b>   |          |
| Terrasse non couverte de 10 m <sup>2</sup> et plus, le m <sup>2</sup> par mois   | 8,16 €   |
| <b>- Terrasses Parvis de la Mairie, Basse saison : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021</b> |          |
| 42,45 euros par mois quelle que soit la superficie du dit emplacement.   |          |
| - Emplacement pour poubelles d'ordures ménagères, le m <sup>2</sup> par mois   | 6,12 €   |



<b>- Manèges</b>	
Moins de 25 m <sup>2</sup> , forfait jour	15,92 €
De 25 m <sup>2</sup> et plus, forfait jour	30,77 €
<b>- Stands (tir, loterie, etc...)</b>	
Moins de 10 m de long, forfait jour	15,92 €
De 10 m de long et plus, forfait jour	29,71 €
<b>- Auto scooter, forfait jour</b>	
Caution	114,61 € 1 000,00 €
<b>- Cirques</b>	
Moins de 100 m <sup>2</sup> , forfait jour	76,41 €
Caution	1 500,00 €
De 100 m <sup>2</sup> et plus, forfait jour	218,61 €
Caution	2 000,00 €
<b>- Commerce ambulant</b>	
Forfait par jour	35,02 €
Forfait mensuel pour un passage par semaine	114,61 €
Forfait annuel pour un passage par semaine	642,03 €
Forfait journalier par véhicule de démonstration	67,92 €
<b>- Exposition de véhicules de tourisme et utilitaires</b>	
Forfait journalier par véhicule	24,41 €

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Madame la Trésorière Principale,
  - La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 27 JAN. 2021  
Publiée le :  
Notifiée le :  
Exécutoire le :  
Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

**Isabelle Mézières**

**Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/007

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 007



☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 01 30 36 15 66

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS DES COMMERCANTS POUR LE MARCHÉ DE NOËL POUR L'ANNEE 2021.**

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,  
Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,  
Vu la décision municipale n°21-006 en date du 21 janvier 2021 déterminant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2021,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour les emplacements des stands des commerçants pour le Marché de Noël d'Auvers-sur-Oise pour l'année 2021,

Considérant qu'il n'est pas appliqué d'augmentation des tarifs pour l'année 2021,

DÉCIDE

**Article 1 :** Il convient de fixer les tarifs pour les emplacements des stands des commerçants pour le Marché de Noël d'Auvers-sur-Oise pour l'année 2021, de la manière suivante :

- Emplacement d'un stand de commerçant au Marché de Noël (3m x 3m) : forfait 1 jour 45,00€
- Emplacement d'un stand de commerçant au Marché de Noël (3m x 3m) : forfait 2 jours 90,00€
- Emplacement d'un stand de commerçant au Marché de Noël (6m x 3m) : forfait 1 jour 60,00€
- Emplacement d'un stand de commerçant au Marché de Noël (6m x 3m) : forfait 2 jours 120,00€
- Emplacement d'un stand de commerçant "restauration" au Marché de Noël : forfait 1 jour 80,00€
- Emplacement d'un stand de commerçant "restauration" au Marché de Noël : forfait 2 jours 160,00€

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- Monsieur le responsable du service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 27 JAN. 2021  
Publiée le :  
Notifiée le :  
Exécutoire le :  
Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise







VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/008

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 008



☎ : 01 30 36 70 30  
☎ : 09 72 25 20 41

Objet : **SIÈGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET LE RESTAURANT « LE CHEMIN DES PEINTRES »**

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision du Maire n° 21-006 en date du 21 janvier 2021 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2021,

DÉCIDE

**Article 1** : De signer une convention avec le restaurant « LE CHEMIN DES PEINTRES » situé 3 bis rue de Paris à Auvers-sur-Oise, représenté par Messieurs PASTORESSA Damiano et Sergio, pour l'occupation du domaine public d'une surface de 17,50 m<sup>2</sup>,

**Article 2** : Que cette surface est utilisée sur un emplacement qui lui est réservé rue de Paris situé face au n° 3 bis, afin d'y installer une terrasse.

**Article 3** : Que cette terrasse ne pourra être exploitée que du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 octobre 2021,

**Article 4** : De fixer le montant de la redevance pour cette terrasse non couverte à :

- 2,75 € le m<sup>2</sup> par mois en haute saison, soit pour 7 mois : 17,50 m<sup>2</sup> x 2,75 € x 7 = 336,87€
- 16,98 € par mois en basse saison, soit pour 5 mois : 16,98 € x 5 mois = 84,90 €

Soit un total de 421,77 euros.

**Article 5** : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021, ligne recettes imputation 7336.

**Article 6** : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Madame la Trésorière Principale,
  - La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Messieurs PASTORESSA Damiano et Sergio, restaurant « LE CHEMIN DES PEINTRES »
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture du Val d'Oise

La :

Reçue le : 27 JAN. 2021  
Publiée le :  
Notifiée le :  
Exécutoire le :  
Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise

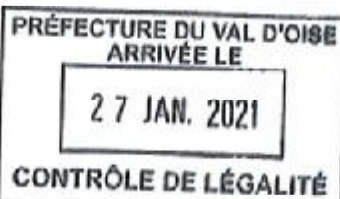


Ville d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ 01 30 36 70 30

☎ 09 72 25 20 41

ANNEXE  
À LA DÉCISION DU MAIRE  
N° 2021-008



## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire, et ci-après dénommée par le terme « commune d'Auvers-sur-Oise »,

**d'une part**

**et**

La SARL « LES PASTO » pour le restaurant « Le Chemin des Peintres » dont le siège social est situé 3 bis rue de Paris, 95430, Auvers-sur-Oise, représentée par Messieurs PASTORESSA Damiano et Sergio, ci-après dénommée par le terme « l'utilisateur »

**d'autre part**

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'utilisation d'une partie de parcelle communale, emplacement réservé aux livraisons et donc matérialisée au sol, sise rue de Paris, face au n° 3 bis et dont l'utilisation revient au restaurant « Le Chemin des Peintres »,

#### Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la voirie de la rue Paris, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une superficie d'environ 17,50 m<sup>2</sup> afin d'y installer temporairement une terrasse non couverte démontable pour y exercer une activité de restauration.

#### Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la Commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir obligatoirement un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement lors de la signature de cette convention,**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la commune.
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.



**Article 4 : Période d'utilisation**

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur :

- à partir du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 octobre 2021 (haute saison),

La Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur à maintenir en place ladite terrasse à condition que celle-ci soit démontable et qu'aucune activité commerciale n'y soit exercée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021 (basse saison).

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général.

**Article 5 : Redevance**

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance. Le montant de celle-ci varie en fonction des périodes de l'année (à savoir basse ou haute saison).

En l'espèce, le montant de la redevance est le suivant :

- Haute saison :  $2,75 \text{ €} \times 17,50 \text{ m}^2 \times 7 \text{ mois} = 336,87 \text{ €}$
- Basse saison :  $5 \text{ mois} \times 16,98 \text{ €} = 84,90 \text{ €}$

Soit un total de 421,77 euros (QUATRE CENT VINGT ET UN EUROS ET SOIXANTE-DIX SEPT CENTIMES)

**Article 6 : Résiliation**

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles.

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie uniquement pour la période d'utilisation citée à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

*signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

**SARL « LES PASTO »**  
**restaurant « Le Chemin des Peintres »**  
l'utilisateur  
Messieurs PASTORESSA

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/009

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 009



☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 25 20 41

**Objet :** SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET LE RESTAURANT « LE CAFE DE LA PAIX »

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision du Maire n° 21-006 en date du 21 janvier 2021 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2021,

DÉCIDE

**Article 1 :** De signer avec Monsieur ANDREA Eric, Gérant, représentant le restaurant « LE CAFÉ DE LA PAIX », sis 11 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, une convention autorisant l'occupation d'une surface de 22,80 m<sup>2</sup>,

**Article 2 :** Que cette surface est utilisée sur l'emplacement qui lui est réservé devant son établissement,

**Article 3 :** Que cette terrasse ne pourra être exploitée que du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 octobre 2021,

**Article 4 :** De fixer le montant de la redevance pour cette terrasse non couverte à :

- 2,75 € le m<sup>2</sup> par mois en haute saison, soit pour 7 mois : 22,80 m<sup>2</sup> x 2,75 € x 7 = 438,90€
- 16,98 € par mois en basse saison, soit pour 5 mois : 16,98 € x 5 mois = 84,90 €

Soit un total de 523,80 euros.

**Article 5 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021, ligne recettes imputation 7336.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur ANDREA Eric, Gérant du restaurant « LE CAFÉ DE LA PAIX »,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 27 JAN. 2021  
Publiée le :  
Notifiée le :  
Exécutoire le :  
Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





Ville d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ 01 30 36 70 30

📠 09 72 25 20 41

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
ARRIVÉE LE

27 JAN. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire, et ci-après dénommée par le terme « commune d'Auvers-sur-Oise »,  
**d'une part**

**et**

Le restaurant « Le Café de la Paix », situé 11 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représenté par Monsieur ANDREA Eric, Gérant, ci-après dénommé par le terme « l'utilisateur »,  
**d'autre part**

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'utilisation d'une partie du domaine public communal devant l'établissement,

#### Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de gestionnaire du domaine public, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une superficie d'environ 22,80 m<sup>2</sup> afin d'y installer temporairement une terrasse non couverte démontable pour y exercer une activité de restauration.

#### Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la Commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir obligatoirement un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement lors de la signature de cette convention,**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la commune.
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.

**Article 4 : Période d'utilisation**

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur :

- à partir du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 octobre 2021 (haute saison),

La Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur à maintenir en place ladite terrasse à condition que celle-ci soit démontable et qu'aucune activité commerciale n'y soit exercée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021 (basse saison).

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général.

**Article 5 : Redevance**

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance. Le montant de celle-ci varie en fonction des périodes de l'année (à savoir basse ou haute saison).

En l'espèce, le montant de la redevance est le suivant :

- Haute saison :  $2,75 \text{ €} \times 22,80 \text{ m}^2 \times 7 \text{ mois} = 438,90 \text{ €}$
- Basse saison :  $5 \text{ mois} \times 16,98 \text{ €} = 84,90 \text{ €}$

Soit un total de 523,80 euros (CINQ CENT VINGT TROIS EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES)

**Article 6 : Résiliation**

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles,

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie uniquement pour la période d'utilisation citée à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

*signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

« Le Café de la Paix »  
l'utilisateur  
Monsieur ANDREA

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise







VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/010

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 010



☎ : 01 30 36 70 30  
☎ : 09 72 25 20 41

**Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET LE RESTAURANT « LA MENARA »**

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision du Maire n° 21-006 en date du 21 janvier 2021 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2021,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec le restaurant « LA MÉNARA », situé 20 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représenté par Madame NEJMI Samira, Gérante, pour l'occupation du domaine public d'une surface de 36,00 m<sup>2</sup>,

**Article 2 :** Que cette surface est utilisée sur un emplacement devant l'établissement « LA MÉNARA »,

**Article 3 :** Que cette terrasse ne pourra être exploitée que du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 octobre 2021,

**Article 4 :** De fixer le montant de la redevance pour cette terrasse non couverte à :

- 2,75 € le m<sup>2</sup> par mois en haute saison, soit pour 7 mois : 36 m<sup>2</sup> x 2,75 € x 7 = 693,00 €
- 16,98 € par mois en basse saison, soit pour 5 mois : 16,98 € x 5 mois = 84,90 €

Soit un total de 777,90 euros.

**Article 5 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021, ligne recettes imputation 7336.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Madame NEJMI Samira, Gérante du restaurant « LA MÉNARA »,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

Le :  
Reçue le :  
Publiée le :  
Notifiée le :  
Exécutoire le :  
Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise





Ville d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ 01 30 36 70 30  
📠 09 72 25 20 41



## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire, et ci-après dénommée par le terme « Commune d'Auvers-sur-Oise »,  
d'une part,

et

Le restaurant « LA MÉNARA », situé 20 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représenté par Madame NEJMI Samira, Gérante, ci-après dénommé par le terme « l'utilisateur »,  
d'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'utilisation d'une partie du domaine public devant l'établissement,

#### Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de gestionnaire de la voirie de la rue du Général de Gaulle, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une superficie d'environ 36 m<sup>2</sup> afin d'y installer temporairement une terrasse non couverte démontable pour y exercer une activité de restauration.

#### Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la Commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir obligatoirement un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement lors de la signature de cette convention,**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la Commune.
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.



**Article 4 : Période d'utilisation**

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur :

- à partir du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 octobre 2021 (haute saison),

La Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur à maintenir en place ladite terrasse à condition que celle-ci soit démontable et qu'aucune activité commerciale n'y soit exercée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021 (basse saison).

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général.

**Article 5 : Redevance**

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance. Le montant de celle-ci varie en fonction des périodes de l'année (à savoir basse ou haute saison).

En l'espèce, le montant de la redevance est le suivant :

- Haute saison : 2,75 € x 36 m<sup>2</sup> x 7 mois = 693,00 €
- Basse saison : 5 mois x 16,98 € = 84,90 €

Soit un total de 777,90 euros (SEPT CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES)

**Article 6 : Résiliation**

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles,

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie uniquement pour la période d'utilisation citée à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

*signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

**« LA MÉNARA »**  
l'utilisateur  
Madame NEJMI Samira

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/011

## DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 011



☎ : 01 30 36 70 30  
📠 : 09 72 25 20 41

**Objet :** SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET LE RESTAURANT « AUVERS DE VIN »

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision du Maire n° 21-006 en date du 21 janvier 2021 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2021,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer une convention avec le restaurant « AUVERS DE VIN », situé 41 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représenté par Madame WANG, Gérante, pour l'occupation du domaine public d'une surface de 6,90 m<sup>2</sup>,

**Article 2 :** Que cette surface est utilisée sur un emplacement devant l'établissement « AUVERS DE VIN »,

**Article 3 :** Que cette terrasse ne pourra être exploitée que du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 octobre 2021,

**Article 4 :** De fixer le montant de la redevance pour cette terrasse non couverte à :

- 3,81 € le m<sup>2</sup> par mois en haute saison, soit pour 7 mois : 6,90 m<sup>2</sup> x 3,81 € x 7 = 184,02 €
- 16,98 € par mois en basse saison, soit pour 5 mois : 16,98 € x 5 mois = 84,90 €

Soit un total de 268,92 euros,

**Article 5 :** dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021, ligne recettes imputation 7336.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Madame WANG, Gérante du restaurant « AUVERS DE VIN »,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,

27 JAN. 2021





Ville d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ 01 30 36 70 30

📠 09 72 25 20 41



ANNEXE  
À LA DÉCISION DU MAIRE  
N° 2021-011

## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire, et ci-après dénommée par le terme « commune d'Auvers-sur-Oise »,

d'une part,

et

Le restaurant « Auvers de vin », situé 41 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représenté par Madame WANG, Gérante, ci-après dénommé par le terme « l'utilisateur »,

d'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'utilisation d'une partie du domaine public devant l'établissement,

#### Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de gestionnaire de la voirie de la rue du Général de Gaulle, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une superficie d'environ 6,90 m<sup>2</sup> afin d'y installer temporairement une terrasse non couverte démontable pour y exercer une activité de restauration.

#### Article 3 : Engagement de l'Utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la Commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir obligatoirement un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement lors de la signature de cette convention,**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la Commune.
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.
-

**Article 4 : Période d'utilisation**

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur :

- du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 octobre 2021 (haute saison),

La Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur à maintenir en place ladite terrasse à condition que celle-ci soit démontable et qu'aucune activité commerciale n'y soit exercée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021 (basse saison).

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général.

**Article 5 : Redevance**

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance. Le montant de celle-ci varie en fonction des périodes de l'année (à savoir basse ou haute saison).

En l'espèce, le montant de la redevance est le suivant :

- Haute saison : 3,81 € x 6,90 m<sup>2</sup> x 7 mois : 184,02 €
- Basse saison : 5 mois x 16,98 € = 84,90 €

Soit un total de 268,92 euros (DEUX CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES)

**Article 6 : Résiliation**

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles,

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie uniquement pour la période d'utilisation citée à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

*signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

« Auvers de vin »  
l'utilisateur  
Madame WANG

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,







VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/012

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 012



☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 25 20 41

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET LE RESTAURANT « L'ATELIER GOURMAND »

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision du Maire n° 21-006 en date du 21 janvier 2021 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2021,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec le restaurant « L'ATELIER GOURMAND », situé 11 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représenté par Madame GAMBINI, Gérante, pour l'occupation du domaine public d'une surface de 12,60 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Que cette surface est utilisée sur un emplacement devant l'établissement « L'ATELIER GOURMAND », rue du Général de Gaulle.

**Article 3 :** Que cette terrasse ne pourra être exploitée que du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 octobre 2021.

**Article 4 :** De fixer le montant de la redevance pour cette terrasse non couverte à :

- 2,75 € le m<sup>2</sup> par mois en haute saison, soit pour 7 mois : 12,60 m<sup>2</sup> x 2,75 € x 7 = 242,55€
- 16,98 € par mois en basse saison, soit pour 5 mois : 16,98 € x 5 mois = 84,90 €

Soit un total de 327,45 euros.

**Article 5 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021, ligne recettes imputation 7336.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Madame la Trésorière Principale,
  - La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Madame GAMBINI, Gérante du restaurant « L'ATELIER GOURMAND »,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 27 JAN. 2021  
Publiée le :  
Notifiée le :  
Exécutoire le :  
Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise





Ville d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ 01 30 36 70 30

☎ 09 72 25 20 41

ANNEXE  
À LA DÉCISION DU MAIRE  
N° 2021-012



## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire, et ci-après dénommée par le terme « Commune d'Auvers-sur-Oise »,

**d'une part,**

et

Le restaurant « L'Atelier Gourmand », situé 11 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représentée par Madame GAMBINI, Gérante, ci-après dénommé par le terme « l'utilisateur »,

**d'autre part,**

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'utilisation d'une partie du domaine public devant l'établissement.

#### Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de gestionnaire de la voirie de la rue du Général de Gaulle, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une superficie d'environ 12,60 m<sup>2</sup> afin d'y installer temporairement une terrasse non couverte démontable pour y exercer une activité de restauration.

#### Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la Commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir obligatoirement un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement lors de la signature de cette convention,**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la Commune.
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.



**Article 4 : Période d'utilisation**

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur :

- à partir du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 octobre 2021 (haute saison),

La Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur à maintenir en place ladite terrasse à condition que celle-ci soit démontable et qu'aucune activité commerciale n'y soit exercée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021 (basse saison).

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général.

**Article 5 : Redevance**

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance. Le montant de celle-ci varie en fonction des périodes de l'année (à savoir basse ou haute saison).

En l'espèce, le montant de la redevance est le suivant :

- Haute saison :  $2,75 \text{ €} \times 12,60 \text{ m}^2 \times 7 \text{ mois} = 242,55 \text{ €}$
- Basse saison :  $5 \text{ mois} \times 16,98 \text{ €} = 84,90 \text{ €}$

Soit un total de 327,45 euros (TROIS CENT VINGT SEPT EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES)

**Article 6 : Résiliation**

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles,

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie uniquement pour la période d'utilisation citée à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

*signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

**« L'Atelier Gourmand »**  
l'utilisateur  
Madame GAMBINI

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/013

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 013



☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 25 20 41

**Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET LE RESTAURANT « SOUS LE PORCHE »**

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision du Maire n° 21-006 en date du 21 janvier 2021 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2021,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer avec Monsieur BIDAULT, représentant le restaurant « Sous le porche », une convention autorisant l'occupation d'une surface de 100 m<sup>2</sup>, sur un emplacement qui lui est réservé sur la place de la Mairie, situé face au n° 35 rue du Pois, afin d'y installer une terrasse.

**Article 2 :** Que cette autorisation est valable du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 octobre 2021, sauf pendant par exemple : la Fête de la Musique, la Fête de la ville, le Téléthon et le marché de Noël etc... durant l'année 2021.

**Article 3 :** La collectivité se réserve le droit d'utilisation de l'espace pour toute manifestation non programmée au jour de la signature de la présente convention.

**Article 4 :** De fixer le montant de la redevance pour cette terrasse non couverte à :

- 8,16 € le m<sup>2</sup> par mois en haute saison, soit pour 7 mois : 100 m<sup>2</sup> x 8,16 € x 7 = 5712,00 €
- 42,45 € par mois en basse saison, soit pour 5 mois : 42,45 € x 5 mois = 212,25 €

Soit un total de 5924,25 euros.

**Article 5 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021, ligne recettes imputation 7336.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur BIDAULT, représentant le restaurant « Sous le porche »,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 27 JAN. 2021  
Publiée le :  
Notifiée le :  
Exécutoire le :  
Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





Ville d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ 01 30 36 70 30

📠 09 72 25 20 41

ANNEXE  
À LA DÉCISION DU MAIRE  
N° 2021-013



## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire, et ci-après dénommée par le terme « commune d'Auvers-sur-Oise »,

**d'une part,**

**et**

Le restaurant « Sous le porche » situé à Auvers-sur-Oise, 35 rue du Pois, représenté par Monsieur BIDAULT, ci-après dénommé par le terme « l'utilisateur »,

**d'autre part,**

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'occupation par l'utilisateur d'une partie de parcelle communale, d'une surface de 100 m<sup>2</sup>, place de la Mairie, sur un emplacement marqué au sol, lui étant réservé, situé face au n° 35 rue du Pois,

#### Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la voirie de la rue du Pois, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une superficie de 100 m<sup>2</sup> afin d'y installer temporairement une terrasse non couverte démontable pour y exercer une activité de restauration.

#### Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir obligatoirement un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement lors de la signature de cette convention.**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la commune.
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.

**Article 4 : Période d'utilisation**

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur :

- à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 octobre 2021 (haute saison).

La Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur à maintenir en place ladite terrasse à condition que celle-ci soit démontable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021 (basse saison).

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général comme par exemple : la Fête de la musique, la Fête de la ville, le Téléthon, le Marché de Noël etc...

**Article 5 : Redevance**

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance. Le montant de celle-ci varie en fonction des périodes de l'année (à savoir basse ou haute saison).

En l'espèce, le montant de la redevance est le suivant :

- Haute saison :  $8,16 \text{ €} \times 100 \text{ m}^2 \times 7 \text{ mois} = 5712,00 \text{ €}$
- Basse saison :  $5 \text{ mois} \times 42,45 \text{ €} = 212,25 \text{ €}$

Soit un total de 5924,25 euros (CINQ MILLE NEUF CENT VINGT QUATRE EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES)

**Article 6 : Résiliation**

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles,

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

**Article 7 : Durée de la Convention**

La présente convention est consentie uniquement pour les périodes d'utilisation citées à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

*signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

**« Sous le porche »**

L'utilisateur

Monsieur BIDAULT

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise







VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/014

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 014



☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 25 20 41

**Objet :** SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET LA BRASSERIE « LE BALTO »

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,  
Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision du Maire n° 21-006 en date du 21 janvier 2021 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique l'année 2021,

DÉCIDE

**Article 1 :** De signer une convention avec la brasserie « LE BALTO » situé 21 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représentée par Monsieur YALAP, Gérant, pour l'occupation du domaine public d'une surface de 24,40 m<sup>2</sup> (à savoir 10 m<sup>2</sup> pour la terrasse couverte et 14,40 m<sup>2</sup> pour la terrasse non couverte),

**Article 2 :** Que cette surface est utilisée sur un emplacement qui lui est réservé rue du Général de Gaulle,

**Article 3 :** Que les terrasses ne pourront être exploitées que du :

- 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 octobre 2021 (haute saison) pour la terrasse non couverte.
- 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021 (basse saison) pour la terrasse non couverte.
- 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour la terrasse couverte.

**Article 4 :** De fixer le montant de la redevance pour les terrasses à :

- Terrasse non couverte : 2,75 € le m<sup>2</sup> par mois en haute saison, soit pour 7 mois : 14,40 m<sup>2</sup> x 2,75 € x 7 = 277,20 €
- 16,98 € par mois en basse saison, soit pour 5 mois : 16,98 € x 5 mois = 84,90 €
- Terrasse annuelle couverte : 10 m<sup>2</sup> x 4,87 € x 12 = 584,40 €

Soit un total de 946,50 euros

**Article 5 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021, ligne recettes imputation 7336.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur YALAP, Gérant de l'établissement « LE BALTO »,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



Ville d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ 01 30 36 70 30

📠 09 72 25 20 41

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
ARRIVÉE LE

27 JAN. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ANNEXE  
À LA DÉCISION DU MAIRE  
N° 2021-014

## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle Mézières, habilitée aux fins des présentes par la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire, et ci-après dénommée par le terme « commune d'Auvers-sur-Oise »,

**d'une part,**

**et**

La brasserie « LE BALTO », situé 21 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représentée par Monsieur YALAP, Gérant, ci-après dénommé par le terme « l'utilisateur »,

**d'autre part,**

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'utilisation d'une partie du domaine public devant l'établissement,

#### Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de gestionnaire de la voirie de la rue du Général de Gaulle, la commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur à occuper une superficie de 14,40 m<sup>2</sup> afin d'y installer temporairement une terrasse non couverte, et 10,00 m<sup>2</sup> pour une terrasse couverte démontable pour y exercer une activité de restauration.

#### Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la Commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir obligatoirement un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement lors de la signature de cette convention,**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la Commune
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.



**Article 4 : Période d'utilisation**

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur :

- à partir du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 octobre 2021 concernant la terrasse non couverte (haute saison).
- du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mars 2021 et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021 concernant la terrasse non couverte (basse saison).
- du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 concernant la terrasse couverte.

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général.

**Article 5 : Redevance**

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance.

En l'espèce, le montant de la redevance est le suivant :

**Terrasse non couverte :**

- Haute saison : 2,75 € x 14,40 m<sup>2</sup> x 7 mois = 277,20 €
- Basse saison : 5 mois x 16,98 € = 84,90 €
  
- Terrasse annuelle couverte : 4,87 € x 10 m<sup>2</sup> x 12 mois = 584,40 €

Soit un total de 946,50 € (NEUF CENT QUARANTE SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES)

**Article 6 : Résiliation**

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles,

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie uniquement pour la période d'utilisation citée à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

*signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

**« LE BALTO »**  
Monsieur YALAP

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/015

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 015



☎ : 01 30 36 70 30  
☎ : 09 72 25 20 41

**Objet :** SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET LA SARL « BOUCHERIE D'AUVERS »

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,  
Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,  
Vu la décision du Maire n° 21-006 en date du 21 janvier 2021 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2021,

DÉCIDE

**Article 1 :** De signer une convention avec la SARL BOUCHERIE D'AUVERS située 13 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représentée par Monsieur MALYJUREK Jean-Luc, Gérant, pour l'occupation du domaine public d'une surface de 9,5 m<sup>2</sup>,

**Article 2 :** Que cette surface est utilisée devant la BOUCHERIE D'AUVERS afin d'y installer une rôtisserie mobile,

**Article 3 :** Que cette terrasse ne pourra être exploitée que du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

**Article 4 :** De fixer le montant de la redevance pour cette terrasse non couverte à :

- 3,81 € le m<sup>2</sup> par mois, soit pour 12 mois : 9,50 m<sup>2</sup> x 3,81 € x 12 = 434,34 €

**Article 5 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021, ligne recettes imputation 7336.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur MALYJUREK Jean-Luc, Gérant de la SARL « BOUCHERIE D'AUVERS »

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

La :

Reçue le : 27 JAN. 2021  
Publiée le :  
Notifiée le :  
Exécutoire le :  
Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





Ville d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ 01 30 36 70 30

📠 09 72 25 20 41

ANNEXE  
À LA DÉCISION DU MAIRE  
N° 2021-015



## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire, et ci-après dénommée par le terme « commune d'Auvers-sur-Oise »,  
**d'une part,**

et

La SARL « BOUCHERIE D'AUVERS » située 13 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, représentée par Monsieur MALYJUREK Jean-Luc, Gérant, ci-après dénommé par le terme « l'utilisateur »,  
**d'autre part,**

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'utilisation d'une partie du domaine public devant l'établissement,

#### Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de gestionnaire de la voirie de la rue du Général de Gaulle, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une superficie de 9,50 m<sup>2</sup> afin d'y installer temporairement une terrasse non couverte démontable pour y exercer une activité (rôtisserie mobile).

#### Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la Commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir obligatoirement un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement lors de la signature de cette convention,**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la Commune,
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.

**Article 4 : Période d'utilisation**

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur à partir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général.

**Article 5 : Redevance**

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance.

Le montant de celle-ci est le suivant :

- $3,81 \text{ €} \times 9,50 \text{ m}^2 \times 12 \text{ mois} = 434,34 \text{ €}$

**Soit un total de 434,34 euros (QUATRE CENT TRENTE QUATRE EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES)**

**Article 6 : Résiliation**

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles,

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie uniquement pour la période d'utilisation citée à l'article 4 de la présente convention.

**Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.**

***signature précédée de la mention « lu et approuvé »***

**« LA BOUCHERIE D'AUVERS »**  
l'utilisateur  
Monsieur MALYJUREK

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise







VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/016

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 016



☎ : 01 30 36 70 30  
☎ : 09 72 25 20 41

**Objet :** SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET MONSIEUR PHILIPPE BRARD, PROPRIÉTAIRE DE LA FERME DES VALLÉES.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,  
Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,  
Vu la décision du Maire n° 21-006 en date du 21 janvier 2021 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2021,

DÉCIDE

**Article 1 :** De signer une convention avec Monsieur Philippe BRARD, propriétaire de la Ferme des Vallées à Auvers-sur-Oise, pour l'occupation du domaine public communal afin de permettre l'installation temporaire d'un appareil de distribution de produits multiples.

**Article 2 :** Que cette surface est utilisée aux abords du marché couvert d'Auvers-sur-Oise afin d'y installer un appareil de distribution de produits multiples.

**Article 3 :** Que cette surface pourra être exploitée du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

**Article 4 :** De fixer le montant de la redevance à : 92,82 € par an

**Article 5 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021, ligne recettes imputation 7336.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Madame la Trésorière Principale,
  - La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Le service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Monsieur Philippe BRARD, propriétaire de la Ferme des Vallées à Auvers-sur-Oise.
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 27 JAN. 2021  
Publiée le :  
Notifiée le :  
Exécutoire le :  
Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





Ville d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ 01 30 36 70 30  
📠 09 72 25 20 41

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
ARRIVÉE LE  
27 JAN. 2021  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ANNEXE  
À LA DÉCISION DU MAIRE  
N° 2021-016

## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire, et ci-après dénommée par le terme « commune d'Auvers-sur-Oise »,  
**d'une part,**

**et**

Monsieur Philippe BRARD, propriétaire de la Ferme des Vallées à Auvers-sur-Oise, ci-après dénommé par le terme « l'utilisateur »,  
**d'autre part,**

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'utilisation d'une partie du domaine public aux abords du marché couvert d'Auvers-sur-Oise, pour l'installation temporaire d'un appareil de distribution de produits multiples.

#### Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de gestionnaire de la voirie et du domaine public, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une partie du domaine public aux abords du marché couvert d'Auvers-sur-Oise, pour l'installation temporaire d'un appareil de distribution de produits multiples.

#### Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la Commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir obligatoirement un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement lors de la signature de cette convention,**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la Commune.
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.



**Article 4 : Période d'utilisation**

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général.

**Article 5 : Redevance**

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance.

Le montant de celle-ci est le suivant : **92,82 € par an**

**Soit un total de 92,82 euros (QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES)**

**Article 6 : Résiliation**

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles,

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie uniquement pour la période d'utilisation citée à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

*signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

**l'utilisateur  
Monsieur Philippe BRARD**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/017

## DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 017



☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 25 20 41

**Objet :** SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET LE SYNDIC BÉNÉVOLE DES COPROPRIÉTAIRES DU 11 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE A AUVERS-SUR-OISE.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,  
Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision du Maire n° 21-006 en date du 21 janvier 2021 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2021,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer une convention avec Monsieur ISREAL, représentant Le Syndic bénévole des copropriétaires du 11 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise pour l'occupation du domaine public communal afin de définir un emplacement pour les poubelles d'ordures ménagères des copropriétaires.

**Article 2 :** Que cette surface est utilisée aux abords du bâtiment communal situé au 15 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise et d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>.

**Article 3 :** Que cette surface pourra être exploitée du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

**Article 4 :** De fixer le montant de la redevance à :

- 6,12 € le m<sup>2</sup> par mois, soit pour 12 mois : 12 m<sup>2</sup> x 6,12 € x 12 = 881,28 €

**Article 5 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021, ligne recettes imputation 7336.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Le service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur ISRAEL, représentant Le Syndic bénévole des copropriétaires du 11 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 27 JAN 2021  
Publiée le :  
Notifiée le :  
Exécutoire le :  
Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise







Ville d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ 01 30 36 70 30  
📠 09 72 25 20 41



ANNEXE  
À LA DÉCISION DU MAIRE  
N° 2021-017

## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire, et ci-après dénommée par le terme « commune d'Auvers-sur-Oise »,  
**d'une part,**

**et**

Monsieur ISRAEL, représentant Le Syndic bénévole des copropriétaires du 11 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise, ci-après dénommé par le terme « l'utilisateur »,  
**d'autre part,**

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'utilisation d'une partie du domaine public afin de proposer au Syndic bénévole des copropriétaires du 11 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise un emplacement pour les poubelles d'ordures ménagères des copropriétaires.

#### Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de gestionnaire de la voirie et du domaine public, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une partie du domaine public pour les poubelles d'ordures ménagères des copropriétaires du 11 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise et dont l'emplacement sera situé aux abords du bâtiment communal situé au 15 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise.

#### Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la Commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir obligatoirement un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement lors de la signature de cette convention,**

**Article 4 : Période d'utilisation**

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général.

**Article 5 : Redevance**

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance.

Le montant de celle-ci est le suivant :

- 6,12 € x 12 m<sup>2</sup> x 12 mois = 881,28 €

**Soit un total de 881,28 euros (HUIT CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES)**

**Article 6 : Résiliation**

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles,

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie uniquement pour la période d'utilisation citée à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

*signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

**l'utilisateur**  
**Monsieur ISRAEL**  
**Représentant Le Syndic bénévole**  
**des copropriétaires du**  
**11 rue du Général de Gaulle**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**







VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ : 01 30 36 70 30  
☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/018

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 018



Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET « LA CHOCOLATERIE D'AUVERS »

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision du Maire n° 21-006 en date du 21 janvier 2021 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2021,

DÉCIDE

**Article 1** : De signer avec Madame LASAUSSE, représentante de « La Chocolaterie d'Auvers », une convention autorisant l'occupation d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, sur un emplacement qui lui est réservé sur la place de la Mairie, situé face au n° 39 rue du Pois, afin d'y installer une terrasse.

**Article 2** : Que cette autorisation est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 septembre 2021 inclus, sauf pendant par exemple : la Fête de la Musique, la Fête de la ville, le Téléthon et le marché de Noël etc... durant l'année 2021.

**Article 3** : La collectivité se réserve le droit d'utilisation de l'espace pour toute manifestation non programmée au jour de la signature de la présente convention.

**Article 4** : De fixer le montant de la redevance pour cette terrasse non couverte à :

- 8,16 € le m<sup>2</sup> par mois en haute saison, soit pour 3 mois : 15 m<sup>2</sup> x 8,16 € x 3 = 367,20 €  
Soit un total de 367,20 euros.

**Article 5** : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021, ligne recettes imputation 7336.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Madame LASAUSSE, représentante de « La Chocolaterie d'Auvers »,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :  
Publiée le :  
Notifiée le :  
Exécutoire le :  
Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021,

**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise





Ville d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ 01 30 36 70 30  
📠 09 72 25 20 41

ANNEXE  
À LA DÉCISION DU MAIRE  
N° 2021-018

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
ARRIVÉE LE  
27 JAN. 2021  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes par la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire, et ci-après dénommée par le terme « commune d'Auvers-sur-Oise »,  
d'une part,

et

« La Chocolaterie d'Auvers » située à Auvers-sur-Oise, 39 rue du Pois, représentée par Madame LASAUSSE, ci-après dénommé par le terme « l'utilisateur »,  
d'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régir l'occupation par l'utilisateur d'une partie de parcelle communale, d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, place de la Mairie, sur un emplacement marqué au sol, lui étant réservé, situé face au n° 39 rue du Pois,

#### Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la voirie de la rue du Pois, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une superficie de 15 m<sup>2</sup> afin d'y installer temporairement une terrasse non couverte démontable à la disposition de la clientèle.

#### Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir obligatoirement un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement lors de la signature de cette convention.**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la commune.
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.



**Article 4 : Période d'utilisation**

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur :

- à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 inclus (haute saison).

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général comme par exemple : la Fête de la musique, la Fête de la ville, le Téléthon, le Marché de Noël etc...

**Article 5 : Redevance**

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance. Le montant de celle-ci varie en fonction des périodes de l'année (à savoir basse ou haute saison).

En l'espèce, le montant de la redevance est le suivant :

- Haute saison : 8,16 € x 15 m<sup>2</sup> x 3 mois = 367,20 €

Soit un total de 367,20 euros (TROIS CENT SOIXANTE SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES)

**Article 6 : Résiliation**

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles,

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

**Article 7 : Durée de la Convention**

La présente convention est consentie uniquement pour les périodes d'utilisation citées à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

*signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

**« La Chocolaterie d'Auvers »**  
L'utilisateur  
Madame LASAUSSE

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/019

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 019



☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 25 20 41

**Objet :** SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE ET MONSIEUR SYLVAIN CAUCHY POUR UN STAND AMBULANT SUR LE PARVIS DU MARCHÉ.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire,

Vu la décision du Maire n° 21-006 en date du 21 janvier 2021 fixant les tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2021,

DÉCIDE

**Article 1 :** De signer une convention avec Monsieur Sylvain CAUCHY domicilié 72 bis rue des Marolets à Auvers-sur-Oise, pour l'occupation du domaine public avec un stand ambulant.

**Article 2 :** Que la surface utilisée sera de 45m<sup>2</sup> et située sur le parvis du marché d'Auvers.

**Article 3 :** Que cet espace pourra être exploité du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**Article 4 :** De fixer le montant de la redevance :

- Commerce ambulant : forfait 35,02 € par jour d'installation.

**Article 5 :** L'utilisateur devra informer la Commune d'Auvers-sur-Oise des dates précises d'installation pour un accord préalable. La présente convention autorisera l'utilisateur à occuper le domaine public communal dans les conditions définies par cette convention.

**Article 6 :** Selon le nombre de jour d'installation durant la période définie à l'article 4 de la convention, il conviendra que l'utilisateur s'acquitte du paiement de la redevance à terme échu, en fin de mois. Le paiement se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public et devra être adressé à la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

**Article 7 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021, ligne recettes imputation 7336.

**Article 8 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable Financier de la ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur CAUCHY Sylvain, l'utilisateur.

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture du Val d'Oise

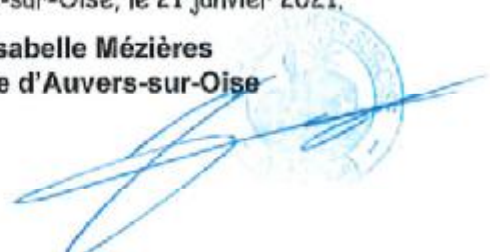
Le :

Reçue le : 27 JAN. 2021  
Publiée le :  
Notifiée le :  
Exécutoire le :  
Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise







Ville d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

☎ 01 30 36 70 30

☎ 09 72 25 20 41

ANNEXE  
À LA DÉCISION DU MAIRE  
N° 2021-019

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
ARRIVÉE LE

27 JAN. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune d'Auvers-sur-Oise représentée par son Maire en exercice, Isabelle MEZIERES, habilitée aux fins des présentes la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire, et ci-après dénommée par le terme « commune d'Auvers-sur-Oise »,

**d'une part**

**et**

Monsieur Sylvain CAUCHY dont le siège social est situé 72 bis rue des Marolets 95430 Auvers-sur-Oise ci-après dénommée par le terme « l'utilisateur »,

**d'autre part**

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régler l'utilisation d'une partie de parcelle communale, située Place du Marché et dont l'utilisation revient à Monsieur Sylvain CAUCHY.

#### Article 2 : Engagement de la commune

En sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la voirie, la Commune d'Auvers-sur-Oise autorise l'utilisateur, à occuper une superficie d'environ 45 m<sup>2</sup> afin d'y installer temporairement un stand ambulant pour y exercer une activité de vente de vêtements de prêt-à-porter.

#### Article 3 : Engagement de l'Utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- entretenir et nettoyer l'emplacement et ses abords,
- prendre en charge les installations, contrats et consommations électriques,
- ne pas entreprendre de décorations ou d'aménagements sans l'accord préalable de la Commune,
- respecter les périodes d'utilisation qui lui sont attribuées,
- **fournir obligatoirement un exemplaire de la police d'assurance relative à l'équipement lors de la signature de cette convention,**
- formaliser l'espace avec une délimitation stricte par des aménagements décoratifs spécifiques agréés par la commune.
- respecter les caractéristiques du mobilier définies par la Commune à savoir : mobilier extérieur en bois, teck ou fer forgé. Aucun autre mobilier ne sera toléré sans accord préalable de la Commune.
- tout mobilier portant une marque publicitaire est interdit.
- les parasols devront être uniquement de couleurs blanc cassé ou gris clair.

**Article 4 : Période d'utilisation**

L'espace est mis à la disposition de l'utilisateur :

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

*L'utilisateur devra informer la Commune d'Auvers-sur-Oise des dates précises d'installation pour un accord préalable.*

*La présente convention autorisera l'utilisateur à occuper le domaine public communal dans les conditions définies par cette convention.*

La collectivité se réserve le droit d'utiliser l'espace pour tout motif d'intérêt général.

**Article 5 : Redevance**

La mise à disposition de l'emplacement est soumise à redevance, conformément à la Décision du Maire relative à la détermination des tarifs d'occupation de la voie publique pour l'année 2021.

En l'espèce, le montant de la redevance est le suivant :

- Commerce ambulants : forfait 35,02 € par jour d'installation.

*Selon le nombre de jour d'installation durant la période définie à l'article 4, il conviendra que l'utilisateur s'acquitte du paiement de la redevance à terme échu, en fin de mois.*

*Le paiement se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public et devra être adressé à la Mairie d'Auvers-sur-Oise.*

**Article 6 : Résiliation**

La présente convention précaire et révocable serait résiliée de plein droit :

par la Commune

- dans l'hypothèse d'une utilisation non conforme à la destination de l'équipement, ou en cas de manquement à l'exécution d'un des présents articles.

par l'utilisateur

- lors du non respect des engagements.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie uniquement pour la période d'utilisation citée à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021.

*signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

l'utilisateur  
M. Sylvain CAUCHY

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise







VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/020

## DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 020



☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 25 20 41

**Objet :** Tarifs appliqués aux activités organisées par l'Espace Jeunes durant les vacances de février 2021.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,  
Vu la délibération n° 20-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, reçue en Préfecture du Val d'Oise le 26 mai 2020, accordant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'utilité de développer un programme d'actions à destination du public jeunes pendant les vacances de Février 2021.

Considérant les frais engagés par le service ainsi que la nécessité de fixer une participation des usagers aux activités.

### DÉCIDE

#### Article 1 :

- de fixer le tarif de l'activité Atelier cosmétique du 17 février 2021 à 8 €.
- de fixer le tarif de l'activité Pizza & devine tête du 23 février 2021 à 6 €.
- de fixer le tarif de l'activité Atelier Graff du 25 février 2021 à 10 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Madame la Trésorière Principale,
  - La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Monsieur le responsable du Service Financier,
  - Monsieur le responsable du Service Scolaire, Jeunesse et Sports,
  - Monsieur le régisseur de la régie recettes du Service Jeunesse,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 27 JAN. 2021  
Publiée le :  
Notifiée le :  
Exécutoire le :  
Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 22 janvier 2021.

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/021

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021  
Reçu en préfecture le 18/02/2021  
Affiché le   
ID : 095-219500394-20210215-DEC2021021-AU

Affiché le 18/02/2021

☎ : 01 30 36 70 30  
📠 : 09 72 25 20 41

**OBJET : Attribution du Marché à procédure adaptée des transports occasionnels N° 2020-002**

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu le code de la commande publique, en particulier l'article 28 relatif aux procédures adaptées et l'article 77 relatif aux marchés à bons de commande,

Vu l'analyse réalisée par la commune d'Auvers-sur-Oise en date du 17 juin 2020,

Considérant que l'offre présentée par la société AUTOCARS JAMES pour les LOT N°2-3-4 : Transports occasionnels a été jugée comme étant la mieux-disante,

	Lot 2	
	Société CARS LACROIX	Société JAMES
Valeur technique	25,00	22,50
Performances Environnementales	1,50	1,20
Prix des prestations	10,25	14,00
<b>total</b>	<b>36,75</b>	<b>37,70</b>
<b>Classement</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

	Lot 3	
	Société CARS LACROIX	Société JAMES
Valeur technique	25,00	22,50
Performances Environnementales	1,50	1,20
Prix des prestations	10,72	14,00
<b>total</b>	<b>37,22</b>	<b>37,70</b>
<b>Classement</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

	Lot 4	
	Société CARS LACROIX	Société JAMES
Valeur technique	25,00	22,50
Performances Environnementales	1,50	1,20
Prix des prestations	9,10	14,00
<b>total</b>	<b>35,60</b>	<b>37,70</b>
<b>Classement</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Considérant La nécessité pour la commune de conduire les enfants sur les sites pédagogiques des programmes Scolaire/ALSH / Jeunesse.



Considérant qu'il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant, estimé à 35.500€ HT pour le lot 2 ; 101.000 HT pour le lot 3 et HT pour 32.000 HT le lot 4 ; sur une durée de 4 ans maximum.

### DÉCIDE

**Article 1** : d'attribuer et signer le marché N°2020-002 ainsi qu'il suit :

**LOT N°2 : TRANSPORT OCCASIONNEL SUR UN RAYON DE 30 KM D'AUVERS-SUR-OISE (ALLER/RETOUR)** avec la société AUTOCARS JAMES 64, Rue du Fossé Blanc 92230 GENNEVILLIERS

**LOT N°3 : TRANSPORT OCCASIONNEL SUR PARIS ET LA REGION PARISIENNE POUR UNE DISTANCE SUPERIEUR A 30KM ET INFÉRIEUR A 200 KM (ALLER/RETOUR)** avec la société AUTOCARS JAMES 64, Rue du Fossé Blanc 92230 GENNEVILLIERS

**LOT N°4 : TRANSPORT OCCASIONNEL SUR UNE DISTANCE SUPERIEUR A 200 KM (ALLER/RETOUR)** avec la société AUTOCARS JAMES 64, Rue du Fossé Blanc 92230 GENNEVILLIERS

**Article 2** : précise que ce marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la rentrée scolaire 2020 / 2021 pour une période d'un an reconductible 3 fois de façon express, 3 mois avant la date anniversaire, sur une durée totale maximale de quatre ans.

**Article 3** : dit que ce marché se décompose en 4 lots et qu'il s'agit pour le lot n°2, 3 et 4 d'un marché à prix forfaitaire suivant un bordereau des prix unitaires.

**Article 4** : dit que la dépense en résultant est inscrite sur le budget de la commune en section fonctionnement.

**Article 5** : Précise que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes intéressées ou de son affichage pour tout tiers ayant intérêt à agir. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Cette dernière est réputée négative si la Ville ne formule pas une réponse expresse dans un délai de deux mois. Il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal de cette décision.

**Article 6** : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Madame la Trésorière Principale,
  - la Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Monsieur le Responsable du Service Financier de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - Monsieur le Responsable du pôle Scolaire Jeunesse et Sports,
  - Monsieur le Directeur de la Société AUTOCARS JAMES,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :


Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le 
ID : 095-219560394-20210215-DEC2021021-AU

Affiché le 18/02/2021

Fait à Auvers-sur-Oise, le 15 février 2021.






VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/022

## DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/02/2021  
Reçu en préfecture le 18/02/2021  
Affiché le   
ID : 095-219500394-20210215-DEC2021022-AU

N° 21 - 022

Affiché le 18/02/2021

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

**OBJET : Attribution du Marché à procédure adaptée des transports scolaires vacances Ecoles-Gymnase N°2020-002**

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Vu le code de la commande publique, en particulier l'article 28 relatif aux procédures adaptées et l'article 77 relatif aux marchés à bons de commande,

Vu l'analyse réalisée par la commune d'Auvers-sur-Oise en date du 17 juin 2020,

Considérant que l'offre présentée par la société des CARS LACROIX pour le LOT N°1 : Transports scolaires vacances écoles-gymnase a été jugée comme étant la mieux-disante,

	Lot 1	
	Société CARS LACROIX	Société JAMES
Valeur technique	25,00	22,50
Performances Environnementales	1,50	1,20
Prix des prestations	14,00	9,77
<b>total</b>	<b>40,50</b>	<b>33,47</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

Considérant La nécessité pour la commune de conduire en toute sécurité les enfants scolarisés à Auvers-sur-Oise sur les structures sportives et culturelles adaptées au besoin des établissements scolaires,

Considérant qu'il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant, estimé à 148.200€ HT sur une durée de 4 ans maximum.

### DÉCIDE

**Article 1** : d'attribuer et signer le marché N°2020-002 ainsi qu'il suit :

**LOT N°1 : TRANSPORT SCOLAIRE VACATIONS ÉCOLES-GYMNASE (ALLER/RETOUR) avec la société des CARS LACROIX, sise 53-55, chaussée Jules César - 95250 BEAUCHAMP**

**Article 2** : précise que ce marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la rentrée scolaire 2020 / 2021 pour une période d'un an reconductible 3 fois de façon express, 3 mois avant la date anniversaire, sur une durée totale maximale de quatre ans.



**Article 3** : dit que ce marché se décompose en 4 lots et qu'il s'agit pour le lot n°1 d'un marché à prix forfaitaire suivant un bordereau des prix unitaires.

**Article 4** : dit que la dépense en résultant est inscrite sur le budget de la commune en section fonctionnement.

**Article 5** : Précise que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes intéressées ou de son affichage pour tout tiers ayant intérêt à agir. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Cette dernière est réputée négative si la Ville ne formule pas une réponse expresse dans un délai de deux mois. Il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal de cette décision.

**Article 6** : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- la Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du pôle Scolaire Jeunesse et Sports,
- Monsieur le Directeur de la Société LES CARS LACROIX.

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 15 février 2021.

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le 
ID : 095-219500384-20210215-DEC2021022-AU

Affiché le 18/02/2021

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/023

## DÉCISION DU MAIRE

N°21 - 023

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA SOCIETE DECITRE INTERACTIVE ET LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE POUR LA SOUSCRIPTION A UN OUTIL DE RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE POUR LA MEDIATHEQUE.**

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité pour la Commune d'Auvers-sur-Oise de signer un contrat avec la Société DECITRE INTERACTIVE pour la souscription à un outil de recherche bibliographique pour la Médiathèque.

### DÉCIDE

**Article 1** : De signer un contrat avec la Société DECITRE INTERACTIVE pour la souscription à un outil de recherche bibliographique pour la Médiathèque.

**Article 2** : Que le présent contrat prendra effet le mardi 26 janvier 2021 pour une durée d'un an.

**Article 3** : Que la dépense totale est de 1250 euros HT, soit 1500 euros TTC.

**Article 4** : Informe que le présent contrat est composé de 6 pages.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Le Pôle Culture, Communication et Vie associative,
- La Société DECITRE INTERACTIVE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire  
Affiché le : 19/02/2021

Fait à Auvers-sur-Oise, le 18 février 2021.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210218-DEC2021023-CC



Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise








VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
96430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/024

## DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 25/02/2021  
Reçu en préfecture le 25/02/2021  
Affiché le   
ID : 095-219500394-20210224-DEC20210024-CC

Affiché le 25/02/2021

N° 21 - 024

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ DES CARS LACROIX POUR LA MODIFICATION DES VACATIONS ÉCOLES-GYMNASE LOT N°1**

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant La nécessité pour la commune de conduire en toute sécurité les enfants scolarisés à Auvers-sur-Oise sur les structures sportives adaptées au besoin des établissements scolaires,

Considérant Les modifications apportées sur les plannings des temps sportifs sur les structures scolaires à la rentrée 2020 / 2021

### DÉCIDE

**Article 1** : de modifier le contrat avec la société DES CARS LACROIX sur le marché n° 2020-002 / LOT N°1: TRANSPORT SCOLAIRE VACATIONS ÉCOLES-GYMNASE (ALLER/RETOUR), par l'augmentation des rotations des bus les Mardis à destination du Gymnase Bozon à 3 pour l'établissement scolaire de Chaponval, par l'élargissement de la plage horaire de retour de 15 min pour l'école des Aulnaies élémentaires les mardis et jeudis.

**Article 2** : dit que ces modifications entraineront une augmentation des tarifs de cette prestation

PRESTATION	AMPLITUDE HORAIRE (prise en charge et départ des voyageurs)	QUANTITÉ ESTIMATIVE	PRIX HT en EUR	TVA	PRIX TTC en EUR
Ecole Chaponval (Rue de pontoise) au gymnase Bozon (rue des Ponceaux)	Les mardis Départ : 8h50 Retour : 11h45	3 rotations / créneau 70 rotations / an	201.82 €	20.18 €	222.00 €
Ecole élémentaire des Aulnaies (Allée Mataigne) au gymnase Bozon (rue des Ponceaux)	Les mardis Départ : 13h30 Retour : 16h00	2 rotations / créneau 70 rotations / an	163.64 €	16.36 €	180.00 €
Ecole élémentaire des Aulnaies (Allée Mataigne) au gymnase Bozon (rue des Ponceaux)	Les jeudis Départ : 13h30 Retour : 16h00	2 rotations / créneau 70 rotations / an	163.64 €	16.36 €	180.00 €

**Article 3** : dit que la dépense supplémentaire en résultant est inscrite sur le budget de la commune en section fonctionnement.

**Article 4** : Précise que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes intéressées ou de son affichage pour tout tiers ayant intérêt à agir. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Cette dernière est réputée négative si la Ville ne formule pas une réponse expresse dans un délai de deux mois. Il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal de cette décision.

**Article 5 :** ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- la Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du pôle Scolaire Jeunesse et Sports,
- Monsieur le Directeur de la Société LES CARS LACROIX,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire

Affiché le : 25/02/2021

Fait à Auvers-sur-Oise, le 24/02/2021.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210224-DEC20210024-CC



Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

## DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 025

☎ : 01 30 36 03 84

**OBJET** : Signature d'une convention entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et Di Pace Bertille pour assurer la construction, l'animation, le développement et le rendu des ateliers artistiques pour les élèves d'Auvers-sur-Oise.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des ateliers sur le temps scolaire pour enrichir le contenu pédagogique artistiques des programmes dispensés aux classes de CE2 à CM2 sur la période 2021 à 2023.

## DÉCIDE

**Article 1** : de signer une convention avec Di Pace Bertille résidant au 31 rue Carnot. 95430 Auvers sur Oise.

**Article 2** : que la présente convention, composée de 8 articles, est conclue pour 3 années scolaires.

**Article 3** : dit que la dépense sera inscrite aux budgets communaux 2021, 2022, 2023.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- Le Service Financier de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Le pôle Scolaire Jeunesse et Sports,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire  
Affiché le :

Fait à Auvers-sur-Oise, le 22 mars 2021.

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise

Envoyé en préfecture le 22/03/2021  
Reçu en préfecture le 22/03/2021  
Affiché le   
ID : 095-219500394-20210322-DEC2021025-CC





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 026

☎ : 01 30 36 03 84

**OBJET** : Signature d'une convention entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et Podsiadly Agata pour assurer la construction, l'animation, le développement et le rendu des ateliers artistiques pour les élèves d'Auvers-sur-Oise.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des ateliers sur le temps scolaire pour enrichir le contenu pédagogique artistiques des programmes dispensés aux classes de CE2 à CM2 sur la période 2021 à 2023.

DÉCIDE

**Article 1** : de signer une convention avec Podsiadly Agata résidant au 7 rue François villon. 95430 Auvers sur Oise.

**Article 2** : que la présente convention, composée de 8 articles, est conclue pour 3 années scolaires.

**Article 3** : dit que la dépense sera inscrite aux budgets communaux 2021, 2022, 2023.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- Le Service Financier de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Le pôle Scolaire Jeunesse et Sports,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire  
Affiché le :

Fait à Auvers-sur-Oise, le 22 mars 2021.

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise

Envoyé en préfecture le 22/03/2021  
Reçu en préfecture le 22/03/2021  
Affiché le   
ID : 095-219500394-20210322-DEC2021026-CC







VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

## DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 027

☎ : 01 30 36 03 84

**OBJET :** Signature d'une convention entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et l'Association Studio d'art dramatique d'Auvers-sur-Oise pour assurer la construction, l'animation, le développement et le rendu des ateliers artistiques pour les élèves d'Auvers-sur-Oise.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des ateliers sur le temps scolaire pour enrichir le contenu pédagogique artistiques des programmes dispensés aux classes de CE2 à CM2 sur la période 2021 à 2023.

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer une convention avec l'Association Studio d'art dramatique d'Auvers-sur-Oise représenté par Jacques Colson résidant à La maison de l'Ile, rue Marcel Martin, 95430 Auvers sur Oise.

**Article 2 :** que la présente convention, composée de 8 articles, est conclue pour 3 années scolaires.

**Article 3 :** dit que la dépense sera inscrite aux budgets communaux 2021, 2022, 2023.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- Le Service Financier de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Le pôle Scolaire Jeunesse et Sports,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210322-DEC2021027-CC

Fait à Auvers-sur-Oise, le 22 mars 2021.

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/028

## DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 028

☎ : 01 30 36 03 84

**OBJET :** Signature d'une convention entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et l'Association Studio d'art dramatique d'Auvers-sur-Oise pour assurer l'élaboration, l'animation et le développement d'une pièce de théâtrale pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Auvers-sur-Oise du 19 au 30 avril 2021.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer aux jeunes Auversois, inscrits sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Auvers-sur-Oise des activités artistiques pour assurer l'élaboration, l'animation et le développement d'une pièce de théâtrale du 19 au 30 avril 2021.

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer une convention avec l'Association Studio d'art dramatique d'Auvers-sur-Oise représenté par Jacques Colson résidant à La maison de l'Ile, rue Marcel Martin, 95430 Auvers sur Oise.

**Article 2 :** que la présente convention, composée de 8 articles.

**Article 3 :** dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2021.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- Le Service Financier de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Le pôle Scolaire Jeunesse et Sports,


chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire  
Affiché le :

Fait à Auvers-sur-Oise, le 22 mars 2021.

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise

Envoyé en préfecture le 22/03/2021  
Reçu en préfecture le 22/03/2021  
Affiché le   
ID : 095-219500394-20210322-DEC2021028-CC







VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

## DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 029

☎ : 01 30 36 03 84

**OBJET :** Signature d'une convention entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et Montmarché Justine pour assurer la construction, l'animation, le développement et le rendu des ateliers artistiques pour les élèves d'Auvers-sur-Oise

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des ateliers sur le temps scolaire pour enrichir le contenu pédagogique artistiques des programmes dispensés aux classes de CE2 à CM2 sur la période 2021 à 2023

## DÉCIDE

**Article 1 :** de signer une convention avec Montmarché Justine résidant au 17 rue du général de Gaulle. 95430 Auvers sur Oise.

**Article 2 :** que la présente convention, composée de 8 articles, est conclue pour 3 années scolaires.

**Article 3 :** dit que la dépense sera inscrite aux budgets communaux 2021, 2022, 2023

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- Le Service Financier de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Le pôle Scolaire Jeunesse et Sports,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire

Affichée le :

Fait à Auvers-sur-Oise, le 23 mars 2021

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210323-DEC2021029-CC



### **III. Arrêtés du Maire**

#### **1<sup>er</sup> trimestre 2021**

**2021-001** : Reprise des concessions expirées au cimetière communal pour l'année 2021

**2021-002** : Arrêté portant nomination présidents des bureaux de vote pour les élections régionales et départementales des 13 et 20 juin 2021

**2021-003** : Arrêté du Maire portant délégation à Monsieur Marc LE BOURGEOIS, 1er Adjoint au Maire du 12 mars 2021 au 23 mars 2021 inclus

**2021-004** : Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Marc LE BOURGEOIS, 1er Adjoint au Maire - Délégation relative au CCAS du 12 mars 2021 au 23 mars 2021 inclus

**2021-005** : Arrêté portant réglementation du Jardin du souvenir au cimetière communal





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Service Affaires Générales

☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 25 20 41

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

ARRIVÉE LE

04 FEV. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

2021/001

ARRÊTÉ

DE REPRISE DE CONCESSIONS EXPIRÉES  
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d' Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-15 et R. 2223-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 janvier 2010 modifiant la réglementation du cimetière,

Considérant que les concessionnaires ou les ayants-droit des concessions ci-dessous

-n'ont pas renouvelé les concessions dans le délai des deux ans suivant l'échéance, malgré les courriers adressés par la commune et les panneaux mis en place devant chaque concession ;

-ou ont désiré abandonner leur emplacement

Considérant que la commune a un besoin urgent d'emplacements disponibles pour les futures inhumations à intervenir dans le cimetière municipal ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Les concessions ci-dessous vont faire l'objet d'une procédure de reprise :

Numérotation du plan	Echéance
A-7-3	22/05/2016
A-7-4	13/11/2016
A-8-11	10/02/2017
B-5-4	12/08/2018
B-6-5	10/09/2017
B-6-14	10/03/2017
B-8-8	29/01/2018
B-9-2	16/04/2016
B-9-8	07/07/2017
B-9-16	12/11/2018
B-10-16	01/12/2018
B-10-19	04/06/2017
D-9-1	07/03/2016
D-9-9	19/07/2017
E-4-13	27/01/2017
E-4-14	25/04/2018

E-4-15	12/01/1993
E-6-1	09/06/2016
E-6-4	12/10/2016
E-6-6	07/12/2016
E-7-10	03/03/2016
E-7-11	17/04/2016
E-7-13	09/05/2016
E-10-13	18/09/2017
L-3-14	22/01/2017
L-3-20	28/11/2016
L-5-16	22/11/2018
L-5-18	12/11/2018
L-5-23	28/7/2018
L-7-2	20/05/2016
L-7-5	18/04/2017

**Article 2 :**

Il est donné autorisation aux pompes funèbres de procéder à ces exhumations administratives, en présence d'un représentant de la commune, et conformément à la législation en vigueur.

**Article 3**

Les exhumations administratives pourront aboutir, soit à la crémation des restes mortuaires, dès lors qu'il n'existe pas d'opposition connue, attestée ou présumée du défunt à ce que ses restes fassent l'objet d'une crémation, soit à verser les restes mortels dans un reliquaire portant mention des noms du ou des défunts qui sera placé dans l'ossuaire communal.

**Article 4**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5**

La police municipale et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- aux pompes funèbres,
- à la Police municipale,

et sera affiché en Mairie et au cimetière communal.

Le 28/01/2021



Isabelle MÉZIÈRES  
Maire d'Auvers-sur-Oise





d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Service Affaires Générales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021-002

## ARRÊTÉ

Nommant les présidents des bureaux de vote  
Elections RÉGIONALES et DÉPARTEMENTALES  
Les 13 et 20 JUIN 2021

Nous, Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et des conseillers régionaux, pour les élections Régionales et Départementales des 13 et 20 juin 2021.

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-139 du 31 Août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise,

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : désignation des Présidents de chacun des 6 bureaux de vote :

Numéro bureau	Désignation	Adresse	Président
1	Foyer des anciens	Parc Van Gogh	M. Marc LE BOURGEOIS
2	Ecole de Chaponval	43 Rue de Pontoise	Mme Sabina COLIN
3	Ecole Vavasseur	Rue des Ponceaux	M. Jean-Pierre OBERTI
4+ centralisateur	Maison de l'Ile	Rue Marcel Martin	Mme Isabelle MÉZIÈRES
5	Ecole Primaire des Aulnaies	Impasse Mataigne	Mme Martine ROVIRA
6	Ecole Maternelle des Aulnaies	Impasse Mataigne	M. Michel RAYROLE

**Article 2** : Le Président aura seul la police de l'assemblée. Il lui appartiendra de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour assurer et maintenir le bon ordre pendant toute la durée des opérations électorales.

**Article 3** : Les autorités civiles et militaires seront tenues de déférer à toute réquisition de sa part.

**Article 4** : La Direction Générale et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 11/03/2021

Reçu en préfecture le 11/03/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210309-AR2021002-AR

Affiché le 11/03/2021

Fait à Auvers-sur-Oise, le 9 Mars 2021.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Direction Générale  
des Services

☎ : 01 30 36 77 65  
☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/003

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATIONS à  
Monsieur Marc LE BOURGEOIS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
N° 21 - 003

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

**Considérant** l'absence de Madame le Maire du vendredi 12 mars 2021 au mardi 23 mars 2021 inclus,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Marc LE BOURGEOIS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est délégué pour remplacer Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions, pour la période du vendredi 12 mars 2021 au mardi 23 mars 2021 inclus.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
- Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
- Madame la Trésorière Principale de l'Isle-Adam,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Mesdames et Messieurs les Chefs de service de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- l'intéressé,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 février 2021.

**Isabelle Mézières,**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**

Certifiées exécutoires  
Affiché le : 24/02/2021

Envoyé en préfecture le 24/02/2021  
Reçu en préfecture le 24/02/2021  
Affiché le   
ID : 095-219500394-20210219-AR2021003-AR





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

CCAS

☎ : 01 34 48 03 90  
☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/004

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT DÉLÉGATIONS  
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS à  
Monsieur Marc LE BOURGEOIS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

N° 21 - 004

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise, Isabelle Mézières, Présidente du CCAS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 relatif à l'absence du Maire,

**Considérant** l'absence de Madame le Maire, Présidente du CCAS, du vendredi 12 mars 2021 au mardi 23 mars 2021 inclus,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Marc LE BOURGEOIS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est délégué pour remplacer Madame le Maire, Présidente du CCAS, pour toutes les décisions relatives au **Centre Communal d'Action Sociale**, pour la période du **vendredi 12 mars 2021 au mardi 23 mars 2021 inclus**.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
- Monsieur le Chef de centre de la Caserne des pompiers de Méry-sur-Oise,
- Madame la Trésorière Principale de l'Isle-Adam,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- Mesdames et Messieurs les Chefs de service de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- l'intéressé,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 19 février 2021.

**Isabelle Mézières,**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**  
**Présidente du CCAS**

Certifiée exécutoire  
Affiché le : 24/02/2021

Envoyé en préfecture le 24/02/2021  
Reçu en préfecture le 24/02/2021  
Affiché le   
ID : 095-219500394-20210219-AR2021004-AR





VILLE  
D'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Affaires Générales

☎ : 01 30 36 70 30

☎ : 09 72 25 20 41

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/005

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION  
DU JARDIN DU SOUVENIR  
AU CIMETIÈRE COMMUNAL

N° 21 - 005

**Le Maire d'Auvers-sur-Oise,**

**Considérant** qu'un Jardin du souvenir est aménagé au le cimetière communal pour la dispersion des cendres des défunts contenues dans une urne.

**Considérant** qu'il convient de réglementer le Jardin du souvenir.

**ARRETE**

**Article 1 :** Conformément à l'article R361.14 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la demande des familles, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un membre de la famille ou de son représentant, après autorisation délivrée par le Maire.

Chaque dispersion sera inscrité sur un registre tenu en Mairie au vu de l'acte de décès du défunt.

**Article 2 :** La dispersion des cendres ne donne pas lieu à la perception d'une redevance par la Commune. Elle peut être révisée et fixée par Décision du Maire.

**Article 3 :** Tous ornements, plantes en pot, arbustes, fleurs ou attributs funéraires sont prohibés sur les bordures et la pelouse du Jardin du Souvenir à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

**Article 4 :** L'identification des personnes : nom, prénom, années de naissance et de décès, peut se faire sur la « flamme » mémoire à l'aide d'une gravure style « antique », à la feuille d'or. La gravure est à la charge des familles.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
  - La Police Municipale de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 11 mars 2021.

**Isabelle Mézières,**

**Maire d'Auvers-sur-Oise**

Certifiée exécutoire  
Affiché le : 12/03/2021

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210311-AR2021005-AR





## ***IV. Arrêtés de Voirie***

### ***1<sup>er</sup> trimestre 2021***

**2021-001** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 4 rue Roger le 26 janvier 2021 toute la journée

**2021-002** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 5 rue Neuve Saint-Martin Rue barrée les 18 et 19 février 2021

**2021-003** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 dans différentes rues de la Commune

**2021-004** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 dans différentes rues de la Commune

**2021-005** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 13 rue Guérin le mardi 26 janvier 2021 de 8h à 17h

**2021-006** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 23 rue Paul Cézanne le samedi 23 janvier 2021 de 8h à 18h

**2021-007** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement le long de la clôture rue des Gords du 20 au 21 janvier 2021 de 8h00 à 17h00

**2021-008** : Arrêté instituant l'autorisation de circulation aux véhicules de plus de 15 tonnes sur la RD 4 et la RD 928 à compter du 20 janvier 2021

**2021-009** : Arrêté modifiant le stationnement rue du Général de Gaulle devant le n°41 du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

**2021-010** : Arrêté modifiant le stationnement rue du Général de Gaulle devant le n°13 du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

**2021-011** : Arrêté modifiant le stationnement rue de Paris devant le n°3 bis du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

**2021-012** : Arrêté modifiant le stationnement rue du Général de Gaulle devant les n°11 du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

**2021-013** : Arrêté modifiant le stationnement rue du Général de Gaulle devant le n°20 du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

**2021-014** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 1 rue Edouard Manet du 22 au 29 janvier 2021

**2021-015** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement face au n°32 rue Eugène Lefebvre du 23 février au 21 mars 2021

**2021-016** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Daubigny (entre la rue de Léry et le chemin des Vallées y compris la sente du Montier) du 1er février au 7 mars 2021

**2021-017** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 5 impasse de l'Isle Saint-Vincent du 15 février au 8 mars 2021

**2021-018** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement chemin de Halage pont d'Auvers jusqu'à la rue de Cordeville du 3 au 28 février 2021

**2021-019** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement chemin de Halage pont reliant Auvers-sur-Oise (rue de Paris) à Méry-sur-Oise jusqu'à la rue de la Plage du 3 au 28 février 2021

**2021-020** : Arrêté permanent concernant le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur la Commune à compter du 10 février 2021

**2021-021** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement lieu-dit Terres Rouges (Valhermeil) du 16 février au 5 mars 2021

**2021-022** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Chemin des Vallées au Veau du 17 au 26 février 2021 de 8h à 17h

**2021-023** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues de la Commune du 2 mars 2021 jusqu'au 3 mars 2021

**2021-024** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue des Mésanges Rue barrée du 22 février 2021 jusqu'au 24 février 2021

**2021-025** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement et l'arrêt au droit du n°33 rue Rajon du 17 février 2021 au 17 avril 2021

**2021-026** : Arrêté instituant la limitation de vitesse à 30km/h rue Marcel Martin du n°38 au n°78

**2021-027** : Arrêté instituant la limitation de vitesse à 20km/h rue de Cordeville du n°6 au n°16

**2021-028** : Arrêté modifiant temporairement le stationnement en face du n°26 au n°30 rue de Four le mardi 23 février 2021 de 16h à 24h

**2021-029** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Rond-point rue François Mitterrand du 5 mars au 5 avril 2021

**2021-030** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Gachet au droit de la propriété située au n°5 rue Neuve Saint-Martin du 12 mars au 16 mai 2021

**2021-031** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 21 rue des Ruelles du 31 mars au 19 avril 2021

**2021-032** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 2 rue Simone Le Danois du 31 mars au 19 avril 2021

**2021-033** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Simone Le Danois au droit de la propriété située au 94 rue de Pontoise du 6 au 23 avril 2021

**2021-034** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 4 rue de la Bourgogne du 22 mars 2021 jusqu'au 5 avril 2021

**2021-035** : Arrêté portant application du règlement de Collecte déchets ménagers Syndicat TRI-ACTION



**2021-036** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement D928 44 bis, Rue du général de Gaulle du 05/04/2021 au 30/04/2021

**2021-037** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement D928 Rue Montmaur à l'angle de la Rue de Paris du 20 avril au 10 mai 2021

**2021-038** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 1, rue de paris, Rue barrée du 23 mars au 25 mai 2021

**2021-039** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Daubigny angle rue de Paris, rue barrée du 29 mars au 3 mai 2021

**2021-040** : Arrêté Modifiant temporairement la circulation et le stationnement 30 Rue François Coppée du 23 mars 2021 au 2 avril 2021

**2021-041** : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement parking derrière la gare samedi 3 avril 2021



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/YC/DP  
N° 21.001

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**4 RUE ROGER**  
**LE 26 JANVIER 2021 TOUTE LA JOURNÉE**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la Société Déménagements Péreira, en date du 4 janvier 2021,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°4 rue Roger, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagements (10 mètres),

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La Société Déménagements Péreira, 51 Zone Artisanale des Quatre Vents, 95650 BOISSY L'AILLERIE effectuera un déménagement au droit du n°4 rue Roger, le 26 janvier 2021 toute la journée ;

**Article 2 :** Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n°4 rue Roger;

**Article 3 :** la circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 4 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place par la Société Déménagements Péreira et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société Déménagements Péreira à BOISSY L'AILLERIE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**Fait à Auvers-sur-Oise, le 5 janvier 2021**



**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
-----

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
5 RUE NEUVE SAINT MARTIN  
RUE BARRÉE**

**LES 18 ET 19 FEVRIER 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/YC/DP  
N° 21.002

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 5 janvier 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au n°5 rue Neuve Saint Martin, afin de faciliter les travaux d'établissement d'un branchement neuf d'eau DN 20 (intérieur et extérieur),

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux d'établissement d'un branchement neuf d'eau DN 20 (intérieur et extérieur) seront réalisés les 18 et 19 février 2021 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits durant la durée des travaux à tous véhicules, sauf aux engins de chantier ;

**Article 3** : La circulation de tous véhicules sera interdite sauf aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 8 heures ou après 17 heures ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux ;

**Article 4** : Une déviation sera mise en place par la Société VEOLIA ;

**Article 5** : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 6** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 7** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 8 :** La signalisation sera mise en place par la Société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 9 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL,
  - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 5 janvier 2021**

  
 **Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021  
DANS DIFFERENTES RUES DE LA COMMUNE**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/YC/DP  
N° 21.003

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société CITEOS ELALE dans le cadre de travaux d'urgence de dépannage ou de mise en sécurité sur le réseau,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre l'intervention dans le cadre de la continuité du Service Public.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux d'urgence afin de maintenir la continuité du Service Public, pourront avoir lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et seront réalisés par la Société CITEOS ELALE 24 rue du Fer à Cheval 95000 SARCELLES ;

**Article 2** : Sont considérés comme travaux d'urgence :

- travaux d'entretien courant, afin d'assurer la continuité du Service Public,
- les interventions curatives des équipements d'exploitation motivées par un impact de sécurité aux tiers.

Tous les autres travaux notamment extension du réseau ou opérations programmées feront l'objet d'une demande d'arrêtés spécifiques ;

**Article 3** : Dans le cadre de ces travaux d'urgence et en fonction des impératifs liés à la sécurité des biens et des personnes :

- la chaussée pourra être rétrécie,
- la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores ou déviée avec mise en place d'une déviation,
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h,
- la circulation piétonne sera protégée ou déviée,
- le stationnement pourra être interdit jusqu'à 50 mètres au droit du chantier et de part et d'autre de la chaussée
- l'entreprise mettra tout en œuvre de façon à assurer la sécurité des piétons ;

**Article 4** : Les véhicules nécessaires au chantier seront autorisés à accéder au chantier ;

**Article 5** : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par la Société CITEOS ELALE et devra être conforme à la législation en vigueur ;

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CITEOS ELALE SARCELLES,
  - Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 6 janvier 2021**

**Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers sur Oise**







VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
-----

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021**  
**DANS DIFFERENTES RUES DE LA COMMUNE**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

IM/YC/DP

N° 21.004

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société VEOLIA EAU-CGE en date du 7 janvier 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre l'intervention dans le cadre de la continuité du Service Public,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les travaux d'urgence afin de maintenir la continuité du Service Public, pourront avoir lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et seront réalisés par la Société VEOLIA EAU-CGE, 21 rue La Boétie, 75008 PARIS dans le cadre du contrat de délégation d'assainissement passé avec le SIAVOS,

**Article 2** : Sont considérés comme travaux d'urgence :

- les réparations de fuites sur le réseau,
- les réparations de canalisation,
- les désobstructions de réseau d'assainissement,
- les interventions courantes d'exploitation (ne nécessitant pas d'ouverture de tranchée) des réseaux d'assainissement,
- les interventions curatives des équipements d'exploitation (bouches à clés, coffres, ventouses) motivées par un impact de sécurité aux tiers,
- les interventions dites urgentes devront obligatoirement faire l'objet d'une déclaration d'ATU (Avis Travaux Urgent),

Tous les autres travaux (notamment, branchements neufs ou opérations programmées) feront l'objet d'une demande spécifique et de l'accord du Département du Val d'Oise pour les routes Départementales ;

**Article 3** : Dans le cadre de ces travaux d'urgence et en fonction des impératifs liés à la sécurité des biens et des personnes :

- la chaussée pourra être rétrécie,
- la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores ou déviée avec mise en place d'une déviation,
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h,

- le stationnement pourra être interdit jusqu'à 50 mètres au droit du chantier et de part et d'autre de la chaussée,
- les entreprises mettront tout en œuvre de façon à assurer la sécurité des piétons ;

**Article 4** : Les véhicules nécessaires au chantier seront autorisés à accéder au chantier ;

**Article 5** : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par la Société VEOLIA et devra être conforme à la législation en vigueur ;

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA EAU CGE PARIS 8<sup>ème</sup>,
  - Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 janvier 2021**


**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**13 RUE GUÉRIN**

**LE MARDI 26 JANVIER 2021**

**DE 8H à 17H**

**SERVICES TECHNIQUES**

**IM/YC/DP**

**N° 21.005**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la Société Déménagement Zahn International Paris, en date du 14 janvier 2021,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°13 rue Guérin, afin de faciliter le stationnement du camion de déménagements,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : la Société Déménagement Zahn International Paris effectuera un déménagement au droit du n°13 rue Guérin, le mardi 26 janvier 2021 de 8H à 17H ;

**Article 2** : Le camion de déménagements sera autorisé à stationner devant le n°13 rue Guérin;

**Article 3** : La circulation et le stationnement seront interdits de 8H00 à 17H00 ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : La signalisation sera mise en place par la Société Déménagement Zahn International Paris et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société Déménagement Zahn International Paris à Beaumont-sur-Oise,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**Fait à Auvers-sur-Oise, le 15 janvier 2021**

  
 **Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
23 RUE PAUL CÉZANNE  
LE SAMEDI 23 JANVIER 2021  
DE 8H à 18H**

**SERVICES TECHNIQUES**

IM/YC/DP  
N° 21.006

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la Société T-T Déménagements livraisons en date du 15 janvier 2021,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°23 rue Paul Cézanne, afin de faciliter le stationnement du camion de déménagements,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : la Société T-T Déménagements livraisons effectuera un déménagement au droit du n°23 rue Paul Cézanne, le samedi 23 janvier 2021 de 8H à 18H ;

**Article 2** : Le camion de déménagements sera autorisé à stationner devant le n°23 rue Paul Cézanne;

**Article 3** : La circulation et le stationnement seront interdits de 8H à 18H;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5**: La signalisation sera mise en place par la Société T-T Déménagements livraisons et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

**Article 7**: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société T-T Déménagements livraisons à Argenteuil,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 15 janvier 2021



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
-----

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.007

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
LE LONG DE LA CLÔTURE RUE DES GORDS**

**DU 20 AU 21 JANVIER 2021**

**DE 8H A 17H**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise JARDINS DU VEXIN en date du 15 janvier 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement le long de la clôture rue des Gords, afin de faciliter des travaux d'élagage pour le SIAVOS,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise JARDINS DU VEXIN, 50 chemin de Pontoise à Méry-sur-Oise va entreprendre des travaux d'élagage pour le SIAVOS le long de la clôture rue des Gords, du 20 au 21 janvier 2021 de 8H à 17h ;

**Article 2** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier durant la durée de l'élagage ; sauf aux véhicules de l'entreprise JARDINS DU VEXIN ;

**Article 3** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4** : Une signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise JARDINS DU VEXIN ;

**Article 5** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de l'élagage ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise JARDINS DU VEXIN,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 septembre 2021**



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 70 30

Télocopie 01 30 36 15 66

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N°21.008

**ARRÊTÉ INSTITUANT L'AUTORISATION  
DE CIRCULATION AUX VEHICULES DE  
PLUS DE 15 TONNES SUR LA RD 4 ET LA RD 928  
A COMPTER DU 20 JANVIER 2021**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Direction des routes du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 15 janvier 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation aux véhicules de plus de 15 Tonnes sur la RD 4 et la RD 928, afin d'assurer le salage, le déneigement et les interventions qui nécessitent des véhicules d'un PTRA supérieur à 15 tonnes,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation aux véhicules d'un PTRA supérieur à 15 Tonnes est autorisée sur la RD 4 et la RD 928 pour la Direction des Routes du Conseil Départemental dans le cadre des missions d'entretiens, afin de pouvoir assurer le salage, le déneigement et les interventions qui nécessitent un matériel d'un PTRA supérieur aux 15 Tonnes ;

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux;

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur du domaine routier du Conseil Départemental du Val d'Oise,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 janvier 2021.

  
Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise







VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

-----  
Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/YC/DP  
N° 21.009

**ARRÊTÉ MODIFIANT LE STATIONNEMENT**  
**RUE DU GENERAL DE GAULLE**  
**Devant le numéro 41**  
**DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par le gérant du Restaurant AUVERS DE VIN,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant le numéro 41 rue du Général de Gaulle,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'installation d'une terrasse par le restaurant AUVERS DE VIN sur la chaussée à l'emplacement situé devant le numéro 41 de la rue du Général de Gaulle est autorisée exceptionnellement à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** **Le stationnement de tous véhicules à cet emplacement sera interdit ;**

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
  - Monsieur le Gérant du restaurant AUVERS DE VIN d'AUVERS-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 janvier 2021

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/YC/DP  
N° 21.010

**ARRÊTÉ MODIFIANT LE STATIONNEMENT**  
**RUE DU GENERAL DE GAULLE**  
**Devant le numéro 13**  
**DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par le gérant de la Boucherie d'Auvers,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant le numéro 13 rue du Général de Gaulle,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'installation d'une terrasse par la Boucherie d'Auvers sur la chaussée à l'emplacement situé devant le numéro 13 de la rue du Général de Gaulle est autorisée exceptionnellement à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** **Le stationnement de tous véhicules à cet emplacement sera interdit ;**

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
  - Monsieur le Gérant de la Boucherie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 janvier 2021**

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

-----  
Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/YC/DP  
N° 21.011

**ARRÊTÉ MODIFIANT LE STATIONNEMENT**  
**RUE DE PARIS**  
**Devant le numéro 3 bis**  
**DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par le gérant du Restaurant LE CHEMIN DES PEINTRES,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant le numéro 3 bis rue de Paris,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'installation d'une terrasse par le restaurant LE CHEMIN DES PEINTRES sur la chaussée à l'emplacement situé devant le numéro 3 bis de la rue de Paris est autorisée exceptionnellement à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021,

**Article 2 :** **Le stationnement de tous véhicules à cet emplacement sera interdit ;**

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Gérant du restaurant LE CHEMIN DES PEINTRES d'AUVERS-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 janvier 2021**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

-----  
Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
**IM/YC/DP**  
N° 21.012

**ARRÊTÉ MODIFIANT LE STATIONNEMENT**  
**RUE DU GENERAL DE GAULLE**  
**Devant les numéros 11**  
**DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes formulées par les gérants du CAFE DE LA PAIX et de l'ATELIER GOURMAND,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant les numéros 11 rue du Général de Gaulle,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'installation d'une terrasse par le CAFE DE LA PAIX et par l'ATELIER GOURMAND sur la chaussée à l'emplacement situé devant les numéros 11 de la rue du Général de Gaulle est autorisée exceptionnellement à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** **Le stationnement de tous véhicules à cet emplacement sera interdit ;**

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
  - Monsieur le Gérant du Café de la Paix d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Gérant de l'ATELIER GOURMAND d'AUVERS-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 janvier 2021**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

-----  
Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/YC/DP  
N° 21.013

**ARRÊTÉ MODIFIANT LE STATIONNEMENT**  
**RUE DU GENERAL DE GAULLE**  
**Devant le numéro 20**  
**DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la gérante du Restaurant LA MENARA,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant le numéro 20 rue du Général de Gaulle,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'installation d'une terrasse par le restaurant LA MENARA sur la chaussée à l'emplacement situé devant le numéro 20 de la rue du Général de Gaulle est autorisée exceptionnellement à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** **Le stationnement de tous véhicules à cet emplacement sera interdit ;**

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
  - Madame la Gérante du restaurant LA MENARA d'AUVERS-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 janvier 2021**

**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise







VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.014

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**1 RUE EDOUARD MANET**

**DU 22 AU 29 JANVIER 2021**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la société EXTENS, en date du 21 janvier 2021,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°1 rue Edouard Manet, afin d'effectuer une fouille sur le trottoir afin de réparer les fourreaux télécom,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : les travaux de fouille sur le trottoir afin de réparer les fourreaux télécom seront exécutés par la société EXTENS, 18 Boulevard de la Paix, 95800 Cergy, du 22 au 29 janvier 2021 ;

**Article 2** : la circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place par la société EXTENS et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la société EXTENS à Cergy,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 janvier 2021



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
FACE AU N°32 RUE EUGENE LEFEBVRE  
DU 23 FEVRIER AU 21 MARS 2021**

Téléphone 01 30 36 70 30

Télécopie 01 30 36 15 66

**SERVICES TECHNIQUES**

IM/YC/DP

N° 21.015

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE PIERRELAYE (missionnée par GRDF) en date du 28 janvier 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, **face au n°32 rue Eugène Lefebvre, afin de faciliter le renouvellement du branchement de gaz,**

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les travaux de renouvellement du branchement de gaz seront réalisés par la Société COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE PIERRELAYE (missionnée par GRDF), 45 Chaussée Jules César, 95480 PIERRELAYE, du 23 février au 21 mars 2021 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 6** : Une signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE PIERRELAYE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE PIERRELAYE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 29 janvier 2021**

  
**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DAUBIGNY (ENTRE LA RUE  
DE LÉRY ET LE CHEMIN DES VALLÉES , Y  
COMPRIS LA SENTE DU MONTIER)  
DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER AU 7 MARS 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/YC/DP  
N° 21.016

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DESPIERRE du 29 janvier 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement de la rue Daubigny (entre la rue de Léry et le chemin des Vallées, y compris la sente du Montier) afin de faciliter les travaux d'assainissement sur les eaux pluviales, les travaux d'enfouissement des réseaux aériens électrique et téléphonique, et la rénovation de l'éclairage public et de la voirie,

**ARRÊTE**

**Article 1** : les travaux d'assainissement sur les eaux pluviales, les travaux d'enfouissement des réseaux aériens électrique et téléphonique, et la rénovation de l'éclairage public et de la voirie, seront réalisés par l'Entreprise DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery ;

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits durant toute la durée des travaux ;

**Article 3** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4** : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires,

**Article 5** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 6** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et

devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise DESPIERRE d'ENNERY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 1<sup>er</sup> février 2021**



**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
5 IMPASSE DE L'ISLE SAINT-VINCENT  
DU 15 FEVRIER AU 8 MARS 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/YC/DP  
N° 21.017

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET Vigny, en date du 1er février 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de conduite sur chaussée pour Orange,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de réparation de conduite sur chaussée pour Orange, au droit du n°5 Impasse de l'Isle Saint-Vincent, seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 24 rue de la Croix Jacquobot, 95450 VIGNY, du 15 février au 8 mars 2021;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée avec mise en place d'un alternat manuel ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VIGNY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 2 février 2021**



**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.018

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**CHEMIN DE HALAGE PONT D'AUVERS  
JUSQU'A LA RUE DE CORDEVILLE  
DU 3 AU 28 FEVRIER 2021**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu la situation de crue de l'Oise et la vigilance orange en vigueur,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le chemin de Halage, du pont d'Auvers-sur-Oise (rue de Paris) jusqu'à la Rue de Cordeville,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le Chemin de Halage est **interdit d'accès** du pont d'Auvers-sur-Oise (Rue de Paris) jusqu'à la rue de Cordeville ;

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville ;

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Président du syndicat des BERGES DE L'OISE de CERGY-PONTOISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 3 février 2021**

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.019

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**CHEMIN DE HALAGE PONT RELIANT AUVERS-  
SUR-OISE (RUE DE PARIS) A MERY-SUR-OISE  
JUSQU' A LA RUE DE LA PLAGE  
DU 3 AU 28 FEVRIER 2021**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu la situation de crue de l'Oise et la vigilance orange en vigueur,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le chemin de Halage, pont reliant Auvers-sur-Oise (rue de Paris) à Méry-sur-Oise jusqu'à la rue de la Plage,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le Chemin de Halage est **interdit d'accès** du pont reliant Auvers-sur-Oise (Rue de Paris) à Méry-sur-Oise jusqu'à la rue de la Plage ;

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville ;

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Président du syndicat des BERGES DE L'OISE de CERGY-PONTOISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 3 février 2021**



**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ PERMANENT CONCERNANT LE  
STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS DE PLUS DE  
3.5 TONNES SUR LA COMMUNE  
A COMPTER DU 10 FEVRIER 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122.21, L.2212-1 et L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.417-10, R.411-25 et R.325-1 au R.325-38,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant la configuration de certaines voies, leur sinuosité et leur encombrement les rendant dangereuses ou inconfortables pour le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il convient de préserver la qualité de la commune connue pour sa renommée internationale de ses sites et des paysages préservés immortalisés par des peintres impressionnistes : Charles-François Daubigny, Paul Cézanne, Camille Corot, Camille Pissarro et Vincent Van Gogh,

Considérant qu'il convient de préserver et d'améliorer la qualité de vie urbaine par la réduction des nuisances se rapportant à la santé, la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

**ARRÊTE**

**Article 1** : le stationnement des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit et gênant sur l'ensemble de la commune sauf sur les emplacements dont la signalisation verticale et horizontale l'autorise ;

**Article 2** : les transports en commun, les cars de tourisme, les véhicules de collecte d'ordures ménagères, tri-sélectif, les véhicules des services municipaux, les véhicules d'incendie, de secours, de police et des véhicules bénéficiant d'autorisations particulières dans le cadre des livraisons ou déménagement sont exonérés de cette interdiction ;

**Article 3** : tout arrêté contraire aux présentes dispositions est abrogé ;

**Article 4** : tout contrevenant aux présentes dispositions fait l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise ;

**Article 5** : une signalisation est mise en place par les services techniques de la commune ;

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 10 février 2021**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**







VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

-----  
Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/YC/DP  
N° 21.021

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**LIEU DIT TERRES ROUGES (VALHERMEIL)**  
**DU 16 FEVRIER AU 5 MARS 2021**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET Vigny, en date du 9 février 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de remplacement d'un poteau Orange,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les travaux de remplacement d'un poteau Orange, au lieu-dit des Terres Rouges (Valhermeil), seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 24 rue de la Croix Jacquobot, 95450 VIGNY, du 16 février au 5 mars 2021;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée avec mise en place d'un alternat manuel ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5**: Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VIGNY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 10 février 2021**



**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DES VALLÉES AU VEAU  
DU 17 AU 26 FÉVRIER 2021  
DE 8H A 17H**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.022

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise JARDINS DU VEXIN en date du 12 février 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de faciliter l'abattage d'arbres le long du Chemin des Vallées au Veau pour le SIAVOS,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise JARDINS DU VEXIN, 50 chemin de Pontoise à Méry-sur-Oise va entreprendre des travaux d'abattage d'arbres pour le SIAVOS le long du Chemin des Vallées au Veau, du 17 au 26 février 2021 de 8H à 17h ;

**Article 2** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier durant la durée de l'abattage ; sauf aux véhicules de l'entreprise JARDINS DU VEXIN ;

**Article 3** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4** : Une signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise JARDINS DU VEXIN ;

**Article 5** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de l'abattage ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise JARDINS DU VEXIN,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 février 2021

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
V I L L E  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
-----

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DANS L'ENSEMBLE DES RUES DE LA COMMUNE  
DU 2 MARS 2021 JUSQU'AU 3 MARS 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 51 83  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/YC/DP  
N° 21.023

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise NC3D Environnement, en date du 16 février 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des rues de la Commune, afin de faciliter la réalisation de la campagne de dératisation du réseau d'assainissement,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La réalisation de la campagne de dératisation du réseau d'assainissement sur l'ensemble des rues de la commune sera exécutée par l'Entreprise NC3D Environnement, 14 rue de la Garenne, 95000 Boisemont, mandatée par le SIAVOS, 22 bis rue des Gords, 95430 Auvers-sur-Oise, du 2 mars 2021 jusqu'au 3 mars 2021 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée et la mise en place de feux tricolores si nécessaire en fonction du chantier ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise NC3D Environnement exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Président du S.L.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise NC3D ENVIRONNEMENT,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 février 2021**



**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430  
-----

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DES MÉSANGES  
RUE BARRÉE**

**DU 22 FÉVRIER 2021 JUSQU'AU 24 FÉVRIER 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

**IM/YC/DP**

**N° 21.024**

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue des Mésanges, afin de faciliter l'élagage,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La commune va entreprendre l'élagage, rue des Mésanges du 22 février 2021 jusqu'au 24 février 2021 ;

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits pendant toute la durée de l'élagage, sauf aux véhicules et engins de la Ville ;

**Article 3** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les services municipaux ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de l'élagage;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 février 2021**



**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

IM/YC/DP

N° 21.025

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT ET L'ARRÊT**  
**AU DROIT DU N° 33 RUE RAJON**  
**DU 17 FÉVRIER AU 17 AVRIL 2021**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement et l'arrêt au droit du n°33 rue Rajon, suite à l'effondrement du trottoir,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Le stationnement ou l'arrêt est interdit au droit du n°33 rue Rajon, suite à l'effondrement du trottoir, du 17 février au 17 avril 2021. L'arrêt de bus est donc déplacé jusqu'à ce que les travaux soient effectués devant le N°28 rue Rajon ;

**Article 2** : Tout stationnement ou arrêt de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 3** : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services municipaux ;

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise DESPIERRE D'ENNERY,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CEOBUS,
  - Monsieur FAUVERGUE d'ERIGÈRE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**Fait à Auvers-sur-Oise, le 17 février 2021**



**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ INSTITUANT LA LIMITATION  
DE VITESSE DE CIRCULATION A 30 KM/H  
RUE MARCEL MARTIN  
DU N° 38 AU N°78**

Téléphone 01 30 36 70 30  
Télécopie 01 30 36 15 66  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/YC/DP  
N° 21.026

**Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la vitesse rue Marcel Martin afin de renforcer la sécurité,

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Il est institué une zone 30 rue Marcel Martin dans son tronçon compris entre le n°38 et le n°78 ;

**Article 2 :** La circulation sera limitée à 30km/h ;

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 4 :** La signalisation verticale et horizontale sera mise en place par les services techniques municipaux ;

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 février 2021**

**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise







VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ INSTITUANT LA LIMITATION  
DE VITESSE DE CIRCULATION A 20 KM/H  
RUE DE CORDEVILLE  
DU N° 6 AU N°16**

Téléphone 01 30 36 70 30  
Télécopie 01 30 36 15 66  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/YC/DP  
N° 21.027

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la vitesse rue de Cordeville afin de renforcer la sécurité,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Il est institué une zone 20 rue de Cordeville dans son tronçon compris entre le n°6 et le n°16 ;

**Article 2** : La circulation sera limitée à 20km/h ;

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 4** : La signalisation verticale et horizontale sera mise en place par les services techniques municipaux ;

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 février 2021



Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/YC/DP  
N° 21.028

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT**  
**LE STATIONNEMENT**  
**EN FACE DU N°26 AU N°30 RUE DE FOUR**  
**LE MARDI 23 FÉVRIER 2021**  
**DE 16H A 24H**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le code de la Route,

Vu la demande de la Société MIREILLE PRODUCTION, en date du 19 février 2021,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement en face du n°26 au n°30 rue de Four, afin de permettre le stationnement des véhicules nécessaires au tournage d'un court métrage,

**ARRÊTÉ**

**Article 1**: La Société MIREILLE PRODUCTION, 73 Boulevard Henri Barbusse, 93100 MONTREUIL procédera le mardi 23 février 2021 de 16H à 24H au tournage d'un court métrage ;

**Article 2** : Les places de stationnement matérialisées devant le n°26 au n°30 rue de Four sont temporairement réservées aux véhicules de la Société MIREILLE PRODUCTION le mardi 23 février de 16H à 24H;

**Article 3** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 4** : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux ;

**Article 5**: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Régisseur de la Société MIREILLE PRODUCTION,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**Fait à Auvers-sur-Oise, le 22 février 2021**



**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ROND-POINT RUE FRANÇOIS MITTERRAND  
DU 5 MARS AU 5 AVRIL 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/YC/DP  
N° 21.029

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise D.H.T.P-VIABILITE TPE, en date du 23 février 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans le rond-point rue François Mitterrand afin de faciliter les travaux de reprise de bouche d'avaloir,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de reprise de bouche d'avaloir seront réalisés du 5 mars 2021 jusqu'au 5 avril 2021 par la Société D.H.T.P-VIABILITE TPE, 4 bis rue de Villiers Adam, 95290 l'Isle-Adam et pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, Direction des Routes, Service Territorial des Routes de la Vallée de l'Oise, 3 Chaussée Jules César, 95310 Saint-Ouen l'Aumône ;

**Article 2** : la circulation se fera par demi-chaussée, avec basculement sur chaussée opposée;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place par la société D.H.T.P-VIABILITE TPE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société D.H.T.P-VIABILITE TPE. de l'ISLE-ADAM,
  - Madame la Directrice du Service des Routes du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 24 février 2021**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**







VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LA RUE GACHET AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ  
SITUÉE AU N°5 RUE NEUVE SAINT MARTIN  
DU 12 MARS AU 16 MAI 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

IM/YC/DP

N° 21.030

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CAGNA de Compiègne, en date du 2 mars 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réalisation d'un branchement électrique,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les travaux de réalisation d'un branchement électrique seront réalisés du 12 mars au 16 mai 2021, sur la rue Gachet au droit de la propriété située au n°5 rue Neuve Saint Martin, par la Société CAGNA, ZAC de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée avec la mise en place de feux tricolores;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place par la Société CAGNA de Compiègne exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 4 mars 2021**

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the official seal and extends to the right, crossing over the name of the signatory.

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
21 RUE DES RUELLES  
DU 31 MARS AU 19 AVRIL 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

IM/YC/DP

N° 21.031

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE. en date du 5 mars 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n°21 rue des Ruelles, afin de faciliter les travaux de modernisation de branchement,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de modernisation de branchement seront réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE, 26 rue de la fosse aux loups, 95100 ARGENTEUIL, du 31 mars au 19 avril 2021 ;

**Article 2** : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du 21 rue des Ruelles, pendant toute la période des travaux ;

**Article 3** : La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE, exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE ,
- Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 8 mars 2021**



**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
2 RUE SIMONE LE DANOIS  
DU 31 MARS AU 19 AVRIL 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

**IM/YC/DP**

**N° 21.032**

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE France en date du 9 mars 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n°2 rue Simone Le Danois, afin de faciliter les travaux de modification de branchement pour pose de regard,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les travaux de modification de branchement pour pose de regard seront réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE, 2 rue de la fosse aux loups, 95100 ARGENTEUIL, du 31 mars au 19 avril 2021 ;

**Article 2** : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du n°2 rue Simone Le Danois, pendant toute la période des travaux ;

**Article 3** : La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE, exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE,
- Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 10 mars 2021**



**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LA RUE SIMONE LE DANOIS AU DROIT DE LA  
LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 94 RUE DE PONTOISE  
DU 6 AU 23 AVRIL 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/YC/DP  
N° 21.033

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur D'OLIVEIRA Stéphane en date du 10 Mars 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Simone Le Danois, afin de faciliter l'installation d'un échafaudage,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux d'installation d'un échafaudage seront réalisés par Monsieur D'OLIVEIRA du 6 avril 2021 jusqu'au 23 avril 2021 ;

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée sur la rue Simone Le Danois au droit de la propriété située au 94 rue de Pontoise, pendant toute la période des travaux ;

**Article 3 :** La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 4 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place par Monsieur D'OLIVEIRA exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur D'OLIVEIRA Stéphane,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 15 Mars 2021**

**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Mare-Le Bourgeois  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
4 RUE DE LA BOURGOGNE  
DU 22 MARS 2021 JUSQU'AU 5 AVRIL 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie : 01 30 36 51 83  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/YC/DP  
N° 21.034

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société **EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES** en date du 16 mars 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, 4 rue de la Bourgogne, afin de faciliter les travaux de réfection du trottoir,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de réfection du trottoir 4 rue de la Bourgogne seront exécutés par la Société Eiffage Energie Systèmes Télécom IDF NOE, Agence EET IDF, Parc Gustave Eiffel, 4 avenue Gutenberg, 77600 Bussy-Saint-Georges, du 22 mars 2021 au 5 avril 2021 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée et la mise en place de feux tricolores ou d'un alternat, si nécessaire, en fonction du chantier ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;



**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par la **Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM** exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM de BUSSY-SAINT GEORGES,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 mars 2021**



**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise,**  
**Pour le Maire empêché,**  
**Par délégation,**  
**Marc-Le Bourgeois**  
**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**



Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

ID : 095-219500384-20210318-21035-AR

VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DU RÈGLEMENT  
DE COLLECTE POUR LA GESTION DES DÉCHETS  
MÉNAGERS DU SYNDICAT TRI ACTION SUR LA COMMUNE  
D'AUVERS-SUR-OISE**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83.51

**SERVICES TECHNIQUES**

IM/YC/DP

N° 21.035

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise,

VU l'arrêté municipal n°05.008 fixant les modalités de collecte des ordures ménagères et assimilés,

VU les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

VU les statuts du Syndicat Tri-Action,

VU la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2019 approuvant le projet de règlement de collecte du Syndicat Tri-Action,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 2 mars 2021, émettant un avis favorable sur le règlement de collecte pour la gestion des déchets ménagers du Syndicat Tri-Action,

VU le règlement de collecte pour la gestion des déchets ménagers du Syndicat Tri Action,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Auvers-sur-Oise a délégué la compétence de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de la police et en rappelant les concitoyens à leurs observations,



**CONSIDERANT** que selon les dispositions des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les Maires sont chargés de veiller sur le territoire au respect du présent règlement.

## ARRÊTE

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n°05.008.

**Article 2** : Le règlement de collecte pour la gestion des déchets ménagers du Syndicat Tri Action s'applique de plein droit sur la commune d'Auvers-sur-Oise. Le document est annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur;

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,
- Monsieur le Président du Syndicat Tri Action,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 mars 2021**



**Isabelle Mézières**  
Maire d'Auvers-sur-Oise,  
Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
**Marc Le Bourgeois**  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
SERVICES TECHNIQUES  
IM/YC/DP  
N° 21.036

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
D928 44BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE  
DU 05 AVRIL 2021 JUSQU'AU 30 AVRIL 2021**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 18 mars 2021,

Considérant la permission de voirie du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 19 mars 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de conduite sur trottoir pour Orange au 44 bis rue du Général de Gaulle,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de réparation de conduite sur trottoir pour Orange seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 24 rue de la Croix Jacquobot, 95450 VIGNY du 5 avril 2021 jusqu'au 30 avril 2021 ;

**Article 2** : La circulation se fera par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat ;

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 4** : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

**Article 5** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 6** : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'**Entreprise CIRCET** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
  - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VIGNY,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 mars 2021**

**Isabelle Mézières**  
**Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
D928 RUE MONTMAUR A L'ANGLE DE  
LA RUE DE PARIS  
DU 20 AVRIL AU 10 MAI 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**SERVICES TECHNIQUES**

IM/YC/DP

N° 21.037

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE. en date du 19 mars 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit de la R MONTMAUR angle rue de Paris, afin de faciliter les travaux de modernisation de branchement,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les travaux de Remplacement de tige rallonge sur vanne seront réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE, 26 rue de la fosse aux loups, 95100 ARGENTEUIL, du 20 avril au 10 mai 2021 ;

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit de la rue MONTMAUR angle rue de paris, pendant toute la période des travaux ;

**Article 3 :** La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

**Article 4 :** Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE. exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE,
- Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 4 mars 2021**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**







VILLE  
d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
1 RUE DE PARIS  
RUE BARRÉE de 8h à 17h  
DU 23 MARS AU 25 MAI 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93  
Télécopie 01 30 36 83 51  
**SERVICES TECHNIQUES**  
IM/YC/DP  
N° 21.038

**Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la **Société Despierre**, chemin de la chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery en date du 23 Mars 2021 au 25 Mai 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter l'Aménagement de Voirie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux d'aménagement de voirie seront réalisés du 23 mars au 25 Mai 2021 par la **Société Despierre**, chemin de la chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery ;

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf aux engins de chantier de 8h à 17h ;

**Article 3** : Une déviation sera mise en place par la **Société Despierre** ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

**Article 6** : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

**Article 7** : La signalisation sera mise en place par la **Société Despierre** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 8 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
  - Monsieur le Directeur de la Société Despierre,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 23 Mars 2021**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE D'AUVERS-SUR-OISE' around the top and '1901' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that extends across the stamp.



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
30 RUE FRANCOIS COPEE  
LE MARDI 23 MARS 2021 VENDREDI 2 AVRIL 2021**

**SERVICES TECHNIQUES**

IM/YC/DP

N° 21.040

**Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la Société Sarl Banovci, en date du 23 mars 2021,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°30 rue François Coppée, afin de faciliter la pose d'une Benne,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : la Société Banovci au droit du n°30 rue François Coppée, déposera une benne le mardi 24 Mars 2021 au 2 avril 2021

**Article 2** : La benne sera autorisé à stationner devant le n°30 rue François Coppée;

**Article 3** : La circulation et le stationnement seront interdits de 8H00 à 17H00 ;

**Article 4** : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

**Article 5** : La signalisation sera mise en place par la Société Sarl Banovci et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du stationnement de la benne ;

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur de la Société SARL Banovci,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 Mars 2021**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise,**







VILLE d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING DERRIÈRE LA GARE  
LE SAMEDI 03 AVRIL 2021 de 7 H à 20 H**

Téléphone 01 30 36 70 30

Télécopie 01 30 36 15 66

**SERVICES TECHNIQUES**

**IM/YC/DP**

**N° 21.041**

**Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Syndicat TRI-ACTION,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking derrière la gare afin de faciliter la mise en place de la déchèterie mobile de proximité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le fonctionnement de la déchèterie mobile de proximité sera exécuté par le Syndicat TRI-ACTION, rue de Pierrelaye ZI, 95550 BESSANCOURT, le samedi 3 avril 2021 de 7H à 20 H sur le parking derrière la gare d'Auvers-sur-Oise ;

**Article 2 :** La circulation et le stationnement, sur le parking derrière la gare, seront fortement perturbés et interdits ;

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et le Syndicat TRI-ACTION à partir du vendredi 02 avril 2021, 16 heures ;

**Article 4 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette organisation ;

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
  - Monsieur le Directeur du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
  - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
  - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

**FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 29 mars 2021**

**Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise**